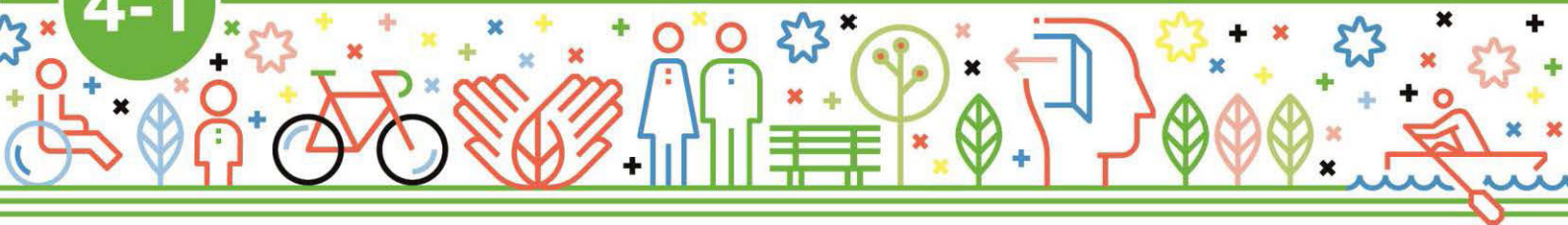


RÉGLEMENT ÉCRIT

4-1



Partie 3 : Patrimoine bâti

Fiche patrimoine

VILLETANEUSE

Approuvé par délibération du Conseil de Territoire le 25 février 2020
RÉVISION DU PLUi ARRÊTÉE EN CONSEIL DE TERRITOIRE DU 19 NOVEMBRE 2024



plan local d'urbanisme
intercommunal

Aubervilliers La Courneuve Stains Villetaneuse
Épinay-s/-Seine Pierrefitte-s/-Seine L'Île-St-Denis Saint-Ouen-s/-Seine Saint-Denis



SOMMAIRE

VIL001	3
VIL002	6
VIL003	9
VIL004	12
VIL005	15
VIL006	18
VIL007	21
VIL008	24
VIL009	27
VIL010	30
VIL011	33
VIL012	36
VIL013	39
VIL014	42
VIL015	45
VIL016	48
VIL017	51
VIL018	54
VIL019	57
VIL020	60
VIL021	63
VIL022	66
VIL024	69
VIL025	72

22 fiches éléments bâtis
8 immeubles remarquables
14 immeubles d'intérêt

2 fiches ensembles
1 ensemble bâti
1 ensemble urbain

VIL001	BATIMENT INDUSTRIEL	R
--------	---------------------	---

LOCALISATION		TYPLOGIES
COMMUNE	Villetaneuse	Lieu de travail / Lieu de production
QUARTIER	ZAE du Château	
ADRESSE	24 Rue Jean Allemane	
RÉF. CADASTRALES	M0080	



CRITÈRE(S) DE PROTECTION			
☐ Culturel	☒ Historique	☒ Architectural	

PRÉSENTATION DE L'ENSEMBLE ET MOTIVATION DE LA PROTECTION

Année de construction	1960	Matériaux de façade	Briques, béton
Fonction initiale	Usine	Structure constructive	Brique, béton
Fonction actuelle	Bureaux / Entrepôts	Implantation	en recul de 2m
Etat de conservation	Moyen	Maître d'œuvre	/
Hauteur et gabarit	R+1		
Description de l'immeuble / points d'intérêts	Le bâtiment industriel couvre presque l'entièreté de la parcelle qui se développe en longueur. L'ensemble se compose d'un édifice de bureau, en léger retrait de la rue Jean Allemane et d'un vaste entrepôt. Construit dans les années 1960, l'édifice reprend des éléments de l'architecture moderne: baies en longueur, bandeaux horizontaux, traitement des angles. L'ensemble est réalisé en structure béton et brique, la modénature est soulignée par l'utilisation d'un enduit blanc qui contraste avec la brique rouge. Une cheminée en brique s'élève entre les deux bâtiments. Elle signale l'entrée principale du bâtiment dont les parois vitrées ont été mises en œuvre récemment.		

SOURCES	Atlas du patrimoine de la Seine Saint-Denis - 079inv006
----------------	---

VIL001	BATIMENT INDUSTRIEL	R
---------------	----------------------------	----------

PRESCRIPTIONS ET ORIENTATIONS

Prescriptions

Démolition

- Interdiction de démolir totalement ou partiellement la construction sauf cas exceptionnels liés à des risques graves pour la sécurité des personnes ou des biens.
- Démolition partielle possible lorsqu'elle a pour objet de répondre aux obligations légales et réglementaires en termes d'accessibilité, de salubrité ou de sécurité. La démolition devra être la plus respectueuse possible des caractéristiques patrimoniales du bâti.

Extension horizontale/surélévation

Sous réserve des autres règles du PLUi s'appliquant à la parcelle

- Possibilité de réaliser une extension, si:
 - elle n'est pas visible depuis la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public à proximité immédiate,
 - elle s'affirme comme un volume secondaire,
 - elle s'inscrit en cohérence avec l'architecture et l'organisation du bâti existant
- Interdiction de réaliser une surélévation visible depuis la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public à proximité immédiate

Travaux sur l'existant

- En cas de ravalement ou de travaux sur la façade :
 - maintien et conservation de l'ordonnancement et de la composition des façades;
 - maintien et conservation des décors, des matériaux en place et éléments de modénatures (jeux enduit/brique)
- En cas de changement des menuiseries, veiller à un dessin en cohérence avec le caractère de l'immeuble.
- Respect et maintien de l'ensemble des éléments de la construction encore conservés (encadrement de baie, bandeaux, traitement des angles, cheminée)
- En cas d'intervention sur les éléments de serrurerie, maintenir autant que possible les éléments d'origine encore en place
- Possibilité d'ITE sous réserve de la restitution de l'ordonnancement et de la composition des façades, de la reproduction des éléments caractéristiques architecturaux (matériaux de façade, modénatures, couleurs, etc.) et du recours à des matériaux adaptés à la nature la nature du support.

Dispositifs et ouvrages techniques

- Interdiction de coffrets extérieurs de volets roulants
- Interdiction de pose des appareils de climatisation extérieurs sur les façades et espaces libres la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public à proximité immédiate
- Possibilité d'installer des panneaux solaires et photovoltaïques sous réserve de leur intégration urbaine et architecturale ou s'ils ne sont pas visibles depuis les voies ouvertes à la circulation du public à proximité immédiate.

Orientations

Travaux sur l'existant

- En cas de remplacement des menuiseries, veiller à un dessin en cohérence avec l'architecture et le style de la construction

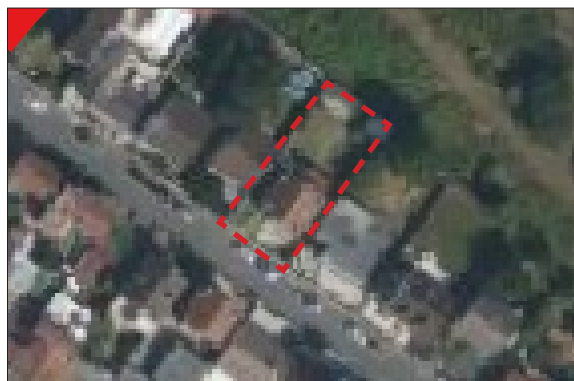
Dispositifs et ouvrages techniques

- Pour des paraboles / antennes et réseaux filaires, privilégier une installation sur la façade arrière (non visible depuis la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public)
- Pour les appareils de climatisation extérieurs, privilégier la pose au sol et dissimuler par la végétation, clôture en bois ou autre élément en harmonie avec le paysage bâti

VIL001**BATIMENT INDUSTRIEL****R**

VIL002	PAVILLON	I
---------------	-----------------	----------

LOCALISATION		TYPOLOGIES
COMMUNE	Villetaneuse	Habitat individuel / Pavillon
QUARTIER	Saint-Leu / Maroc / Bertheaux	
ADRESSE	9 Rue Maurice Berteaux	
RÉF. CADASTRALES	H0056	



CRITÈRE(S) DE PROTECTION			
☐ Culturel	☐ Historique	☒ Architectural	

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTI - CARACTÉRISTIQUES A PRESERVER / METTRE EN VALEUR

Année de construction	Antérieur à 1921	Matériaux de façade	Pierre, brique rouge et marron (appareillage avec une alternance des matériaux et des couleurs)
Fonction initiale	Logement individuel privé	Structure constructive	Pierre, brique
Fonction actuelle	Logement individuel privé	Implantation	En recul de 5m
Etat de conservation	Bon	Maître d'œuvre	/
Hauteur et gabarit	R+1+C		
Description de l'immeuble / points d'intérêts	Ce pavillon en pierres meulières s'installe en retrait de la rue Maurice Berteaux, ouvrant sur un jardin. Il s'élève sur un rez-de-chaussée surélevé, un étage carré et un comble. Sa façade principale est symétrique et composée de trois travées, avec fronton. L'accès à la porte principale s'effectue par un escalier, protégé par une marquise. Des modénatures décoratives en brique rouge participent à la composition telles que des encadrements de baies. La façade principale a conservé ses garde-corps. Les menuiseries sont récentes et des volets roulants avec coffres apparents ont remplacé les persiennes métalliques. La toiture à croupe débord et laisse apparaître un lattis bois. Le pavillon est couvert par des tuiles mécaniques, une frise en terre cuite souligne le débord de toiture.		

SOURCES | /

VIL002	PAVILLON	I
---------------	-----------------	----------

PRESCRIPTIONS ET ORIENTATIONS

Prescriptions

Démolition

- Interdiction de démolir totalement la construction sauf cas exceptionnels liés à des risques graves pour la sécurité des personnes ou des biens.
- Démolition partielle possible lorsqu'elle a pour objet de répondre aux obligations légales et réglementaires en termes d'accessibilité, de salubrité ou de sécurité. La démolition devra être la plus respectueuse possible des caractéristiques patrimoniales du bâti

Extension horizontale/surélévation

Sous réserve des autres règles du PLUi s'appliquant à la parcelle

- Interdiction de réaliser une surélévation visible depuis la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public à proximité immédiate
- Possibilité de réaliser une extension, si:
 - elle n'est pas visible depuis la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public à proximité immédiate,
 - elle s'affirme comme un volume secondaire,
 - elle s'inscrit en cohérence avec l'architecture et l'organisation du bâti existant

Travaux sur l'existant

- En cas de ravalement ou de travaux sur la façade, maintien et conservation de l'ordonnement et de la composition des façades sur rue.
- En cas de ravalement ou de travaux sur la façade, maintien et conservation des décors, des matériaux en place et éléments de modénatures (polychromie, jeux brique/meulière, encadrement de baie en brique rouge)
- En cas de changement des menuiseries, veiller à un dessin en cohérence avec le caractère de la construction.
- Respect et maintien de l'ensemble des éléments de la construction encore conservés (garde-corps, marquise, perron, débord de toiture, frise en terre cuite).
- Respect et maintien de l'ensemble du portail et des murs de clôture.
- Interdiction d'une ITE des façades visibles depuis la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public à proximité immédiate, en raison de leur qualité architecturale et décorative

Dispositifs et ouvrages techniques

- Interdiction de coffrets extérieurs de volets roulants, maintien des volets pliants métalliques
- Interdiction de pose des appareils de climatisation extérieurs sur les façades et espaces libres la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public à proximité immédiate
- Possibilité d'installer des panneaux solaires et photovoltaïques sous réserve de leur intégration urbaine et architecturale ou s'ils ne sont pas visibles depuis les voies ouvertes à la circulation du public à proximité immédiate.

Orientations

Travaux sur l'existant

- En cas de remplacement des menuiseries, privilégier les menuiseries en bois ou en aluminium et veiller à un dessin en cohérence avec l'architecture et le style de la bâtisse.
- En cas de dépose des volets roulants, privilégier l'installation de volets pliants métalliques

Dispositifs et ouvrages techniques

- Pour des paraboles / antennes et réseaux filaires, privilégier une installation sur la façade arrière (non visible depuis la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public)
- Pour les appareils de climatisation extérieurs, privilégier la pose au sol et dissimuler par la végétation, clôture en bois ou autre élément en harmonie avec le paysage bâti

VIL002**PAVILLON****I**

VIL003	PAVILLON	I
---------------	-----------------	----------

LOCALISATION		TYPLOGIES
COMMUNE	Villetaneuse	Habitat individuel / Pavillon
QUARTIER	Saint-Leu / Maroc / Bertheaux	
ADRESSE	14 Rue Maurice Berteaux	
RÉF. CADASTRALES	H0046	



CRITÈRE(S) DE PROTECTION			
☐	Culturel	☐	Historique
☐		☐	Architectural

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTI - CARACTÉRISTIQUES A PRESERVER / METTRE EN VALEUR

Année de construction	Antérieur à 1921	Matériaux de façade	Pierre, brique rouge et beige (appareillage avec une alternance des matériaux et des couleurs)
Fonction initiale	Logement individuel privé	Structure constructive	Pierre, brique
Fonction actuelle	Logement individuel privé	Implantation	en recul de 4m
Etat de conservation	Bon	Maître d'œuvre	/
Hauteur et gabarit	R+1+C		
Description de l'immeuble / points d'intérêts	Ce pavillon en pierres meulières s'installe en retrait de la rue Maurice Berteau. Le reste de la parcelle est occupé par une annexe et un garage. Le pavillon s'élève sur un rez-de-chaussée surélevé, deux étages carrés et un comble. Sa façade principale est symétrique et harmonieuse. Elle se compose de deux travées, avec fronton. La porte principale est située en façade secondaire. Elle est accessible via un escalier, protégé par un auvent maçonné. Le pavillon, présente un intérêt patrimonial, en raison des modénatures décoratives en brique rouge (encadrements, appuis de baies, bandeau qui souligne le fronton, etc). Des éléments métalliques préfabriqués constituent les linteaux des baies. La façade principale a conservé ses garde-corps et ses persiennes métalliques. Les menuiseries sont d'origine. La toiture à croupe débord et laisse apparaître un lattis bois. Le pavillon est couvert par des tuiles mécaniques, une frise en terre cuite souligne le débord de toiture. La clôture sur rue, présente un intérêt patrimonial, son écriture est en accord avec l'architecture de la construction.		

SOURCES	/
----------------	---

VIL003	PAVILLON	I
---------------	-----------------	----------

PRESCRIPTIONS ET ORIENTATIONS

Prescriptions

Démolition

- Interdiction de démolir totalement la construction sauf cas exceptionnels liés à des risques graves pour la sécurité des personnes ou des biens.
- Démolition partielle possible lorsqu'elle a pour objet de répondre aux obligations légales et réglementaires en termes d'accessibilité, de salubrité ou de sécurité. La démolition devra être la plus respectueuse possible des caractéristiques patrimoniales du bâti.
- Possibilité de démolir totalement et partiellement les annexes (garage, ateliers)

Extension horizontale/surélévation

Sous réserve des autres règles du PLUi s'appliquant à la parcelle

- Interdiction de réaliser une surélévation visible depuis la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public à proximité immédiate
- Possibilité de réaliser une extension, si:
 - elle n'est pas visible depuis la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public à proximité immédiate,
 - elle s'affirme comme un volume secondaire,
 - elle s'inscrit en cohérence avec l'architecture et l'organisation du bâti existant

Travaux sur l'existant

- En cas de ravalement ou de travaux sur la façade, maintien et conservation de l'ordonnement et de la composition des façades sur rue.
- En cas de ravalement ou de travaux sur la façade, maintien et conservation des décors, des matériaux en place et éléments de modénatures (polychromie, jeux brique/meulière, encadrement de baie en brique rouge, bandeau en brique rouge)
- En cas de changement des menuiseries, veiller à un dessin en cohérence avec le caractère de la construction.
- Respect et maintien de l'ensemble des éléments de la construction encore conservés (garde-corps, menuiserie, auvent, perron, débord de toiture, frise en terre cuite).
- Respect et maintien de l'ensemble du portail et des murs de clôture.
- Interdiction d'une ITE des façades visibles depuis la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public à proximité immédiate, en raison de leur qualité architecturale et décorative

Dispositifs et ouvrages techniques

- Interdiction de coffrets extérieurs de volets roulants, maintien des volets pliants métalliques
- Interdiction de pose des appareils de climatisation extérieurs sur les façades et espaces libres la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public à proximité immédiate
- Possibilité d'installer des panneaux solaires et photovoltaïques sous réserve de leur intégration urbaine et architecturale ou s'ils ne sont pas visibles depuis les voies ouvertes à la circulation du public à proximité immédiate.

Orientations

Travaux sur l'existant

- En cas de remplacement des menuiseries, privilégier les menuiseries en bois ou en aluminium et veiller à un dessin en cohérence avec l'architecture et le style de la bâtisse.

Dispositifs et ouvrages techniques

- Pour des paraboles / antennes et réseaux filaires, privilégier une installation sur la façade arrière (non visible depuis la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public)
- Pour les appareils de climatisation extérieurs, privilégier la pose au sol et dissimuler par la végétation, clôture en bois ou autre élément en harmonie avec le paysage bâti

VIL003**PAVILLON****I**

VIL004	PAVILLON	I
---------------	-----------------	----------

LOCALISATION		TYPLOGIES
COMMUNE	Villetaneuse	Habitat individuel / pavillon
QUARTIER	Langevin / Carnot	
ADRESSE	10 Rue Carnot	
RÉF. CADASTRALES	T0019	



CRITÈRE(S) DE PROTECTION			
☐ Culturel	☐ Historique	☒ Architectural	

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTI - CARACTÉRISTIQUES A PRESERVER / METTRE EN VALEUR

Année de construction	Antérieur à 1921	Matériaux de façade	Pierre, enduit
Fonction initiale	Logement individuel privé	Structure constructive	Brique, pierre
Fonction actuelle	Logement individuel privé	Implantation	en retrait de 7m par rapport à la rue, derrière une clôture
Etat de conservation	Moyen	Maître d'œuvre	/
Hauteur et gabarit	R+C		
Description de l'immeuble / points d'intérêts	Ce pavillon reprend les caractéristiques des logements réalisés après 1920. Il est implanté en retrait sur la rue et l'alignement est marqué par une clôture, doublée d'une haie végétale. La façade a pignon sur rue et présente 3 travées axées autour de la porte centrale. La maison s'élève sur un rez-de-chaussée surélevé et un niveau de comble habitable. L'entrée est marquée par une marquise. La façade en pierre est enduite et est décorée de motifs en briques. La maison a conservé ses menuiseries, ses volets battants et ses garde-corps en bois. La toiture est couverte de tuiles mécaniques. Une frise en terre cuite travaillée souligne le débord de toiture. Le débord de toiture laisse apparaître un lattis bois. Une construction annexe prend place sur le flanc Sud Ouest de la parcelle, visible depuis la rue, elle ne présente pas d'intérêt patrimonial.		

SOURCES	/
----------------	---

VIL004	PAVILLON	I
---------------	-----------------	----------

PRESCRIPTIONS ET ORIENTATIONS

Prescriptions

Démolition

- Interdiction de démolir totalement la construction sauf cas exceptionnels liés à des risques graves pour la sécurité des personnes ou des biens.
- Démolition partielle possible lorsqu'elle a pour objet de répondre aux obligations légales et réglementaires en termes d'accessibilité, de salubrité ou de sécurité. La démolition devra être la plus respectueuse possible des caractéristiques patrimoniales du bâti.
- Possibilité de démolir totalement ou partiellement l'extension

Extension horizontale/surélévation

Sous réserve des autres règles du PLUi s'appliquant à la parcelle

- Interdiction de réaliser une surélévation visible depuis la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public à proximité immédiate
- Possibilité de réaliser une extension, si:
 - elle n'est pas visible depuis la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public à proximité immédiate,
 - elle s'affirme comme un volume secondaire,
 - elle s'inscrit en cohérence avec l'architecture et l'organisation du bâti existant

Travaux sur l'existant

- En cas de ravalement ou de travaux sur la façade, maintien et conservation de l'ordonnement et de la composition des façades sur rue.
- En cas de ravalement ou de travaux sur la façade, maintien et conservation des décors, des matériaux en place et éléments de modénatures (motifs décoratifs en brique, motifs décoratifs des ouvertures sur la façade principale)
- En cas de changement des menuiseries, maintenir les éléments de menuiseries d'origine encore en place, mémoire technique et esthétique du projet d'origine
- En cas de changement des menuiseries, veiller à un dessin en cohérence avec le caractère de la construction.
- Respect et maintien de l'ensemble des éléments de la construction encore conservés (marquise, garde-corps en bois, menuiserie, frise décorative en terre cuite, débord de toiture avec lattis bois peint).
- En cas d'intervention sur les éléments de serrurerie, maintenir autant que possible les éléments d'origine encore en place
- Respect et maintien de l'ensemble du portail et de la clôture sur rue
- Respect et maintien du dessin de la clôture (grille sur mur bahut).
- Interdiction d'une ITE des façades visibles depuis la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public à proximité immédiate, en raison de leur qualité architecturale et décorative

Dispositifs et ouvrages techniques

- Interdiction de coffrets extérieurs de volets roulants, maintien des contrevents bois
- Interdiction de pose des appareils de climatisation extérieurs sur les façades et espaces libres la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public à proximité immédiate
- Possibilité d'installer des panneaux solaires et photovoltaïques sous réserve de leur intégration urbaine et architecturale ou s'ils ne sont pas visibles depuis les voies ouvertes à la circulation du public à proximité immédiate.

Orientations

Travaux sur l'existant

- En cas de remplacement des menuiseries, privilégier les menuiseries en bois ou en aluminium et veiller à un dessin en cohérence avec l'architecture et le style de la bâtisse.

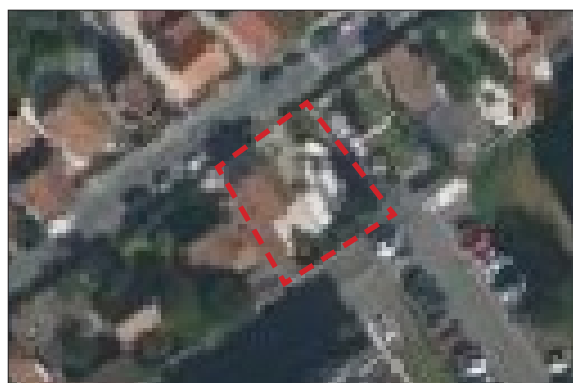
Dispositifs et ouvrages techniques

- Pour des paraboles / antennes et réseaux filaires, privilégier une installation sur la façade arrière (non visible depuis la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public)
- Pour les appareils de climatisation extérieurs, privilégier la pose au sol et dissimuler par la végétation, clôture en bois ou autre élément en harmonie avec le paysage bâti

VIL004**PAVILLON****I**

VIL005	PAVILLON	R
---------------	-----------------	----------

LOCALISATION		TYPOLOGIES
COMMUNE	Villetaneuse	PHabitat individuel / Pavillon
QUARTIER	Langevin / Carnot	
ADRESSE	12 Rue Carnot	
RÉF. CADASTRALES	T0020	



CRITÈRE(S) DE PROTECTION			
☐ Culturel	☐ Historique	☒ Architectural	

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTI - CARACTÉRISTIQUES A PRESERVER / METTRE EN VALEUR

Année de construction	Années 1920	Matériaux de façade	Appareillage en meulière et en brique (rouge)
Fonction initiale	Logement individuel privé	Structure constructive	Meulière, pierre
Fonction actuelle	Logement individuel privé	Implantation	en retrait de 3,5 m par rapport à la rue, derrière une clôture
Etat de conservation	Bon	Maître d'œuvre	/
Hauteur et gabarit	R+C		
Description de l'immeuble / points d'intérêts	Ce pavillon en meulière reprend les caractéristiques des logements réalisés après 1920. Il est implanté en retrait sur la rue et l'alignement est marqué par une clôture. La façade a pignon sur rue et présente 2 travées axées. La maison s'élève sur un rez-de-chaussée surélevé et un niveau de comble habitable. L'entrée est marquée par une marquise. Les façades en meulière sont décorées de motifs en briques qui soulignent les chaînages d'angles, les bandeaux et les encadrements des baies. La maison a conservé ses garde-corps en fonte, ses volets métalliques pliants et sa porte d'entrée en bois avec grille en fonte. Des éléments métalliques préfabriqués constituent les linteaux des baies. La toiture est couverte de tuiles mécaniques, une frise en terre cuite travaillée souligne le débord de toiture. Le débord de toiture laisse apparaître un lattis bois. Le pavillon a conservé l'ensemble de ses éléments de décors et de modénatures d'origine, rendant cette construction remarquable.		

SOURCES	/
----------------	---

VIL005	PAVILLON	R
---------------	-----------------	----------

PRESCRIPTIONS ET ORIENTATIONS

Prescriptions

Démolition

- Interdiction de démolir totalement ou partiellement la construction sauf cas exceptionnels liés à des risques graves pour la sécurité des personnes ou des biens.
- Possibilité de démolir totalement ou partiellement l'extension.
- Démolition partielle possible lorsqu'elle a pour objet de répondre aux obligations légales et réglementaires en termes d'accessibilité, de salubrité ou de sécurité. La démolition devra être la plus respectueuse possible des caractéristiques patrimoniales du bâti.

Extension horizontale/surélévation

Sous réserve des autres règles du PLUi s'appliquant à la parcelle

- Interdiction de réaliser une surélévation visible depuis la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public à proximité immédiate
- Possibilité de réaliser une extension, si:
 - elle n'est pas visible depuis la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public à proximité immédiate,
 - elle s'affirme comme un volume secondaire,
 - elle s'inscrit en cohérence avec l'architecture et l'organisation du bâti existant

Travaux sur l'existant

- En cas de ravalement ou de travaux sur la façade, maintien et conservation de l'ordonnement et de la composition des façades sur rue.
- En cas de ravalement ou de travaux sur la façade, maintien et conservation des décors, des matériaux en place et éléments de modénatures (jeux de polychromie et de matériaux, motifs décoratifs en brique)
- En cas de changement des menuiseries, veiller à un dessin en cohérence avec le caractère de la construction.
- Respect et maintien de l'ensemble des éléments de la construction encore conservés (porte d'entrée, marquise, garde-corps en fonte, frise décorative en terre cuite, débord de toiture avec lattis bois peint).
- En cas d'intervention sur les éléments de serrurerie, maintenir autant que possible les éléments d'origine encore en place
- Respect et maintien de l'ensemble du portail et de la clôture sur rue
- Respect et maintien du dessin de la clôture (grille sur mur bahut).
- Interdiction d'une ITE des façades visibles depuis la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public à proximité immédiate, en raison de leur qualité architecturale et décorative

Dispositifs et ouvrages techniques

- Interdiction de coffrets extérieurs de volets roulants, maintien des volets métalliques pliants
- Interdiction de pose des appareils de climatisation extérieurs sur les façades et espaces libres la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public à proximité immédiate
- Possibilité d'installer des panneaux solaires et photovoltaïques sous réserve de leur intégration urbaine et architecturale ou s'ils ne sont pas visibles depuis les voies ouvertes à la circulation du public à proximité immédiate.

Orientations

Travaux sur l'existant

- En cas de remplacement des menuiseries, privilégier les menuiseries en bois ou en aluminium et veiller à un dessin en cohérence avec l'architecture et le style de la bâtisse.

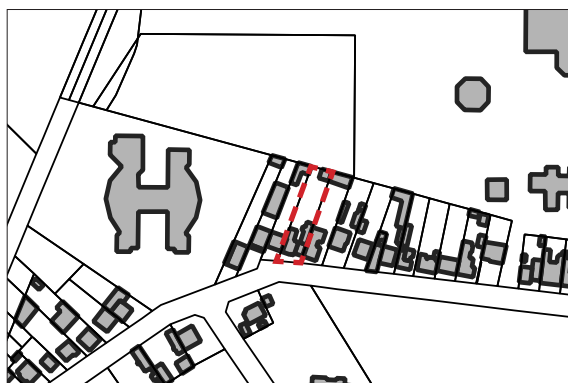
Dispositifs et ouvrages techniques

- Pour des paraboles / antennes et réseaux filaires, privilégier une installation sur la façade arrière (non visible depuis la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public)
- Pour les appareils de climatisation extérieurs, privilégier la pose au sol et dissimuler par la végétation, clôture en bois ou autre élément en harmonie avec le paysage bâti

VIL005**PAVILLON****R**

VIL006	PAVILLON	R
---------------	-----------------	----------

LOCALISATION		TYPOLOGIES
COMMUNE	Villetaneuse	Habitat individuel / Pavillon
QUARTIER	Langevin / Carnot	
ADRESSE	13ter Rue Carnot	
RÉF. CADASTRALES	J0026	



CRITÈRE(S) DE PROTECTION			
☐ Culturel	☐ Historique	☒ Architectural	

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTI - CARACTÉRISTIQUES A PRESERVER / METTRE EN VALEUR

Année de construction	Années 1930	Matériaux de façade	Brique beige, pierre enduite
Fonction initiale	Logement	Structure constructive	Brique, pierre
Fonction actuelle	Logement individuel privé	Implantation	en recul de 3m
Etat de conservation	Bon	Maître d'œuvre	/
Hauteur et gabarit	R+1+C		
Description de l'immeuble / points d'intérêts	Ce pavillon des années 1930 est implanté en retrait de la rue Carnot, derrière un portail et une clôture. La maison s'élève sur un rez-de-chaussée surélevé, un étage et un comble. Elle se distingue par l'ordonnancement et la composition de sa façade sur rue, avec l'utilisation de brique beige. Les ouvertures en façade sont harmonieuses. Les appuis, les linteaux des baies et les chaînages d'angles sont soulignés par l'utilisation de pierres recouvertes d'un enduit blanc. La maison a conservé ses garde-corps en fonte et ses volets métalliques pliants ainsi que la porte d'entrée avec sa ferronnerie et la menuiserie de la fenêtre de gauche du 1er étage. Un porche en façade marque l'accès principal. Le pavillon présente une toiture en croupe. Elle est couverte par des tuiles mécaniques, une frise en terre cuite souligne le débord de toiture. Les éléments de charpente sont visibles et peints. Un garage est implanté en façade Est.		

SOURCES | /

VIL006	PAVILLON	R
---------------	-----------------	----------

PRESCRIPTIONS ET ORIENTATIONS

Prescriptions

Démolition

- Interdiction de démolir totalement ou partiellement la construction sauf cas exceptionnels liés à des risques graves pour la sécurité des personnes ou des biens.
- Démolition partielle possible lorsqu'elle a pour objet de répondre aux obligations légales et réglementaires en termes d'accessibilité, de salubrité ou de sécurité. La démolition devra être la plus respectueuse possible des caractéristiques patrimoniales du bâti
- Possibilité de démolir totalement ou partiellement les annexes

Extension horizontale/surélévation

Sous réserve des autres règles du PLUi s'appliquant à la parcelle

- Interdiction de réaliser une surélévation visible depuis la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public à proximité immédiate
- Possibilité de réaliser une extension, si:
 - elle n'est pas visible depuis la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public à proximité immédiate,
 - elle s'affirme comme un volume secondaire,
 - elle s'inscrit en cohérence avec l'architecture et l'organisation du bâti existant

Travaux sur l'existant

- En cas de ravalement ou de travaux sur la façade, maintien et conservation de l'ordonnement et de la composition des façades sur rue.
- En cas de ravalement ou de travaux sur la façade, maintien et conservation des décors, des matériaux en place et éléments de modénatures (jeux et décors enduit/brique, chaînage d'angle en pierre)
- En cas de changement des menuiseries, maintenir les éléments de menuiseries d'origine encore en place, mémoire technique et esthétique du projet d'origine
- En cas de changement des menuiseries, veiller à un dessin en cohérence avec le caractère de la construction.
- Respect et maintien de l'ensemble des éléments de la construction encore conservés (feronneries des garde-corps, porche en façade, croupe du toit débordante en tuiles, frise en terre cuite, porte avec sa ferronnerie, menuiserie, consoles et corbeaux en bois peint)
- Respect et maintien de l'ensemble du portail et de la clôture sur rue
- Interdiction d'une ITE en façade principale en raison de sa qualité architecturale et décorative

Dispositifs et ouvrages techniques

- Interdiction de coffrets extérieurs de volets roulants, maintien des volets métalliques pliants
- Interdiction de pose des appareils de climatisation extérieurs sur les façades et espaces libres la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public à proximité immédiate
- Possibilité d'installer des panneaux solaires et photovoltaïques sous réserve de leur intégration urbaine et architecturale ou s'ils ne sont pas visibles depuis les voies ouvertes à la circulation du public à proximité immédiate.

Orientations

Travaux sur l'existant

- En cas de remplacement des menuiseries, privilégier les menuiseries en bois ou en aluminium et veiller à un dessin en cohérence avec l'architecture et le style de la bâtisse.

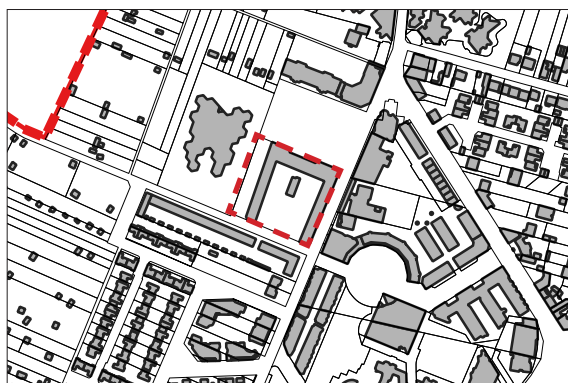
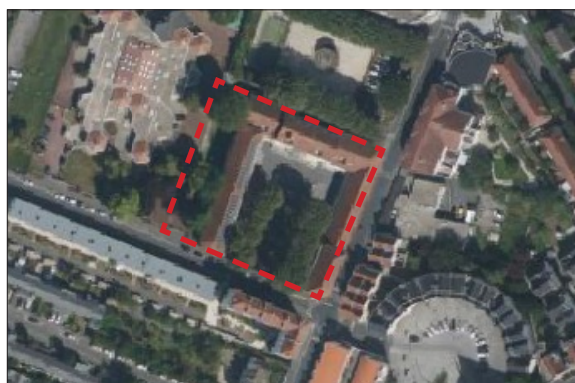
Dispositifs et ouvrages techniques

- Pour des paraboles / antennes et réseaux filaires, privilégier une installation sur la façade arrière (non visible depuis la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public)
- Pour les appareils de climatisation extérieurs, privilégier la pose au sol et dissimuler par la végétation, clôture en bois ou autre élément en harmonie avec le paysage bâti

VIL006**PAVILLON****R**

VIL007 ECOLE JEAN-BAPTISTE CLEMENT**I**

LOCALISATION		TYPLOGIES
COMMUNE	Villetaneuse	Equipement scolaire
QUARTIER	Renaudie / Pasteur / Utrillo / Rosenberg	
ADRESSE	2 Place Jean-Baptiste Clément	
RÉF. CADASTRALES	E0027	

**CRITÈRE(S) DE PROTECTION**

☐ Culturel	☒ Historique	☒ Architectural
-----------------------------------	--	---

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTI - CARACTÉRISTIQUES A PRESERVER / METTRE EN VALEUR

Année de construction	1932	Matériaux de façade	Brique (rouge et grise en alternance), pierre
Fonction initiale	Ecole élémentaire	Structure constructive	Brique, pierre
Fonction actuelle	Ecole élémentaire	Implantation	alignement sur voie
Etat de conservation	Bon	Maître d'œuvre	/
Hauteur et gabarit	R+1+C		
Description de l'immeuble / points d'intérêts	L'école Jean-Baptiste Clément a été édifiée au début des années 1930. Elle présente une architecture typique de la troisième République. La façade principale est implantée place Jean-Baptiste Clément. L'édifice s'organise en U autour d'une cour. Les façades, sur rue et sur cour, en brique rouge, sont rythmées par des travées régulières et harmonieuses. Les bandeaux, linteaux et appuis des baies sont soulignés par l'utilisation d'une brique jaune ou d'un enduit blanc. Des éléments décoratifs et informatifs sont sculptés et incrustés dans les façades et une enseigne en bas-relief est visible sur la façade donnant place Jean-Baptiste Clément. L'ensemble de l'édifice est couvert par des tuiles mécaniques. La toiture en débord laisse voir les chevrons.		

SOURCES

/

VIL007	ECOLE JEAN-BAPTISTE CLEMENT	I
---------------	------------------------------------	----------

PRESCRIPTIONS ET ORIENTATIONS

Prescriptions

Démolition

- Interdiction de démolir totalement les constructions principales sauf cas exceptionnels liés à des risques graves pour la sécurité des personnes ou des biens.
- Démolition partielle possible lorsqu'elle a pour objet de répondre aux obligations légales et réglementaires en termes d'accessibilité, de salubrité ou de sécurité. La démolition devra être la plus respectueuse possible des caractéristiques patrimoniales du bâti.

Extension horizontale/surélévation

Sous réserve des autres règles du PLUi s'appliquant à la parcelle

- Possibilité de réaliser des extensions des bâtiments d'origine - sous réserve qu'elles s'inscrivent en cohérence avec leurs caractéristiques patrimoniales et comme des volumes secondaires.
- Interdiction de réaliser une surélévation visible depuis la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public à proximité immédiate

Travaux sur l'existant

- En cas de ravalement ou de travaux sur la façade :
 - maintien et conservation de l'ordonnancement et de la composition des façades sur rue ;
 - maintien et conservation des décors, des matériaux en place et éléments de modénatures (jeux de polychromie des briques, jeux enduit/brique, inclusion d'éléments décoratifs, bas-relief, éléments informatifs sculptés)
- En cas de changement des menuiseries, veiller à un dessin en cohérence avec le caractère de l'immeuble.
- En cas de changement des menuiseries, maintenir les éléments de menuiseries d'origine encore en place, mémoire technique et esthétique du projet d'origine
- Respect et maintien de l'ensemble des éléments des édifices encore conservés (menuiserie, marquise, débord de toiture)
- En cas d'intervention sur les éléments de serrurerie, maintenir autant que possible les éléments d'origine encore en place
- Respect et maintien du mur en brique rue Henri Barbusse
- Interdiction d'une ITE sur les façades visibles depuis la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public à proximité immédiate en raison de leur qualité architecturale et décorative
- Possibilité d'une ITE sur les autres façades sous réserve de la restitution de l'ordonnancement et de la composition des façades, de la reproduction des éléments caractéristiques architecturaux (matériaux, modénatures, couleurs, ...) et du recours à des matériaux d'appoint à la nature du support

Dispositifs et ouvrages techniques

- Interdiction de coffrets extérieurs de volets roulants
- Interdiction de pose des appareils de climatisation extérieurs sur les façades et espaces libres la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public à proximité immédiate
- Possibilité d'installer des panneaux solaires et photovoltaïques sous réserve de leur intégration urbaine et architecturale ou s'ils ne sont pas visibles depuis les voies ouvertes à la circulation du public à proximité immédiate.

Orientations

Travaux sur l'existant

- En cas de remplacement des menuiseries, privilégier les menuiseries en bois ou en aluminium et veiller à un dessin en cohérence avec l'architecture et le style de l'édifice

Dispositifs et ouvrages techniques

- Pour des paraboles / antennes et réseaux filaires, privilégier une installation sur la façade arrière (non visible depuis la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public)
- Pour les appareils de climatisation extérieurs, privilégier la pose au sol et dissimuler par la végétation, clôture en bois ou autre élément en harmonie avec le paysage bâti

VIL007**ECOLE JEAN-BAPTISTE CLEMENT****I**

VIL008	KIOSQUE JEAN-BAPTISTE CLEMENT	I
--------	-------------------------------	---

LOCALISATION		TYPOLOGIES
COMMUNE	Villetaneuse	Equipement public
QUARTIER	Renaudie / Pasteur / Utrillo / Rosenberg	
ADRESSE	Place Jean-Baptiste Clément	
RÉF. CADASTRALES	/	



CRITÈRE(S) DE PROTECTION			
☐ Culturel	☒ Historique	☒ Architectural	

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTI - CARACTÉRISTIQUES A PRESERVER / METTRE EN VALEUR			
Année de construction	1933	Matériaux de façade	Pierre, béton
Fonction initiale	Kiosque, espace public	Structure constructive	Pierre, béton
Fonction actuelle	Kiosque, espace public	Implantation	au centre de la place
Etat de conservation	Moyen	Maître d'œuvre	/
Hauteur et gabarit	/		
Description de l'immeuble / points d'intérêts	Le kiosque est implanté au centre de la place Jean-Baptiste Clément. Il a été réalisé en 1933. Il se distingue par son écriture architecturale proche du style Art-Déco. Il s'élève sur un socle en béton, lui-même surélevé sur un soubassement en pierre. 8 poteaux en béton supportent une toiture en béton brut de forme octogonale.		

SOURCES	/
---------	---

VIL008	KIOSQUE JEAN-BAPTISTE CLEMENT	I
---------------	--------------------------------------	----------

PRESCRIPTIONS ET ORIENTATIONS

Prescriptions

Démolition

- Interdiction de démolir totalement la construction sauf cas exceptionnels liés à des risques graves pour la sécurité des personnes ou des biens.

Extension horizontale/surélévation

Sous réserve des autres règles du PLUi s'appliquant à la parcelle

- Interdiction de réaliser une surélévation visible depuis la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public à proximité immédiate
- depuis les voies ouvertes à la circulation du public à proximité immédiate à l'exception de modifications relatives à des aménagements répondant aux obligations réglementaires en termes d'accessibilité, de salubrité et de sécurité sous réserve qu'ils s'inscrivent en cohérence avec les caractéristiques patrimoniales de la construction et comme un volume secondaire. Sauf à justifier de contraintes particulières, ces aménagements doivent être réalisés de manière à minimiser au maximum leur perception depuis les voies ouvertes à la circulation du public à proximité immédiate.

Travaux sur l'existant

- Respect et maintien de l'ensemble des éléments de la construction encore conservés (soubassement en pierre, béton brut, ferronnerie des garde-corps, poteaux en béton, toitures à 8 pans).
- Conserver et restaurer la ferronnerie des garde-corps qui relient les colonnes

VIL008**KIOSQUE JEAN-BAPTISTE CLEMENT****I**

VIL009	LE CHÂTEAU LAURENT	R
--------	--------------------	---

LOCALISATION		TYPLOGIES
COMMUNE	Villetaneuse	Anc. Habitat individuel / Grande villa / belle demeure - Auj. Equipement de service
QUARTIER	Grandcoing / Victor Hugo / Vogue / Villas du parc	
ADRESSE	4 Avenue Victor Hugo	
RÉF. CADASTRALES	A0063	



CRITÈRE(S) DE PROTECTION			
☒ Culturel	☒ Historique	☒ Architectural	

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTI - CARACTÉRISTIQUES A PRESERVER / METTRE EN VALEUR			
Année de construction	fin du XIXe siècle	Matériaux de façade	Briques polychromes (rouge/beige), enduit
Fonction initiale	Logement	Implantation	En recul de 2m
Fonction actuelle	Equipement culturel municipal	Maître d'œuvre	/
Etat de conservation	Bon		
Hauteur et gabarit	R+1+C		
Description de l'immeuble / points d'intérêts	Cette grande maison bourgeoise de style anglais et normand est souvent associée au nom de Laurent ou Château Laurent. Ce nom n'apparaissant pas durant les recensements réalisés entre 1896 et 1921, il s'agit probablement de la résidence secondaire d'un notable, propriétaire d'une carrière de gypse à Villetaneuse. En 1980, date du début de la rénovation du vieux centre, la cité Victor Hugo, sera bâtie sur la parcelle initiale du château. Acquis et réhabilité par la commune en 1984, le bâtiment accueille le Centre d'Initiation Culturelle et Artistique. La partie gauche lourdement endommagée durant les violences urbaines de 2005 a été reconstruite à l'identique selon la volonté municipale de préserver une des dernières maisons anciennes de Villetaneuse. Cette grande villa se caractérise par son écriture architecturale et son éclectisme. Le fronton sur rue est animé par des éléments de charpente sculptés apparents et débordants. Une petite tourelle ronde, en brique polychrome, articule les deux volumes de la bâtisse.		

SOURCES	Livret «Du plâtre aux étoiles», édité par la Mairie de Villetaneuse; décembre 2008
----------------	--

VIL009	LE CHATEAU LAURENT	R
---------------	---------------------------	----------

PRESCRIPTIONS ET ORIENTATIONS

Prescriptions

Démolition

- Interdiction de démolir totalement ou partiellement la demeure sauf cas exceptionnels liés à des risques graves pour la sécurité des personnes ou des biens.
- Démolition partielle possible lorsqu'elle a pour objet de répondre aux obligations légales et réglementaires en termes d'accessibilité, de salubrité ou de sécurité. La démolition devra être la plus respectueuse possible des caractéristiques patrimoniales du bâti.
- Démolition partielle possible dans le cadre de travaux de résidentialisation – dans le respect des caractéristiques architecturales de la construction

Extension horizontale/surélévation

Sous réserve des autres règles du PLUi s'appliquant à la parcelle

- Interdiction de réaliser une surélévation visible depuis la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public à proximité immédiate
- Possibilité de réaliser des extensions des bâtiments d'origine - sous réserve qu'elles s'inscrivent en cohérence avec leurs caractéristiques patrimoniales et comme des volumes secondaires.

Travaux sur l'existant

- En cas de ravalement ou de travaux sur les façades visibles depuis la rue :
 - maintien et conservation de l'ordonnancement et de la composition des façades sur rue ;
 - maintien et conservation des décors, des matériaux en place et éléments de modénatures (brique/enduit, cabochons en céramiques, lambrequins, etc.)
- En cas de changement des menuiseries, veiller à un dessin en cohérence avec le caractère de la construction.
- Respect et maintien de l'ensemble des éléments de la construction encore conservés (consoles et corbeaux en bois peint, frise en grès cérame sous l'appui des baies, garde-corps en bois peints, frise de faîtage en terre cuite).
- Respect et maintien de l'encadrement du portail d'accès sur rue et du dessin de la clôture (grille sur mur bahut).
- Possibilité d'ITE sous réserve de la restitution de l'ordonnancement et de la composition des façades, de la reproduction des éléments caractéristiques architecturaux (matériaux de façade, modénatures, couleurs, etc.) et du recours à des matériaux adaptés à la nature du support.

Dispositifs et ouvrages techniques

- Interdiction de coffrets extérieurs de volets roulants, maintien des volets pliants métalliques
- Interdiction de pose des appareils de climatisation extérieurs sur les façades et espaces libres la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public à proximité immédiate
- Possibilité d'installer des panneaux solaires et photovoltaïques sous réserve de leur intégration urbaine et architecturale ou s'ils ne sont pas visibles depuis les voies ouvertes à la circulation du public à proximité immédiate.

Orientations

Travaux sur l'existant

- En cas de remplacement des menuiseries, privilégier les menuiseries en bois et veiller à un dessin en cohérence avec l'architecture et le style de la bâtisse.

Dispositifs et ouvrages techniques

- Pour les appareils de climatisation extérieurs, privilégier la pose au sol et dissimuler par la végétation, clôture en bois ou autre élément en harmonie avec le paysage bâti
- Pour des paraboles / antennes et réseaux filaires, privilégier une installation sur la façade arrière (non visible depuis la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public)

VIL009**LE CHATEAU LAURENT****R**

VIL010	PAVILLON	I
--------	----------	---

LOCALISATION		TYPLOGIES
COMMUNE	Villetaneuse	Habitat individuel / Pavillon
QUARTIER	Grandgoing / Victor Hugo / Vogue / Villas du Parc	
ADRESSE	5 Avenue Victor Hugo	
RÉF. CADASTRALES	E0063	



CRITÈRE(S) DE PROTECTION			
☐ Culturel	☐ Historique	☒ Architectural	

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTI - CARACTÉRISTIQUES A PRESERVER / METTRE EN VALEUR

Année de construction	Années 1930-1940	Matériaux de façade	Brique rouge, pierre
Fonction initiale	Logement individuel privé	Structure constructive	Brique, pierre
Fonction actuelle	Logement individuel privé	Implantation	en recul de 4m
Etat de conservation	Bon	Maître d'œuvre	/
Hauteur et gabarit	R+C		
Description de l'immeuble / points d'intérêts	Ce pavillon des années 1930-1940, est implanté en retrait de l'avenue Victor Hugo, au sein d'un vaste jardin arboré. Le pavillon présente un intérêt patrimonial en raison de sa bonne conservation, et par ses décors simples mais harmonieux. La maison s'élève sur un rez-de-chaussée, un niveau et un comble. Sa façade principale sur rue, symétrique et harmonieuse, se compose de deux travées avec fronton. Le pavillon présente un jeu de matériaux en façade : soubassement en pierre, maçonnerie enduite de teinte claire et parements en briques rythment la façade. Cette construction se singularise par l'élégance de son écriture architecturale et l'attention portée aux détails : ouverture en demi-cercle, jeu de briques, menuiseries, volets métalliques pliants. Le pavillon est couvert par des tuiles mécaniques, une frise en terre cuite souligne le débord de toiture. La parcelle est enclose par un mur-bahut en brique, doublé par une haie vive, on y accède par deux portails. Le couronnement des poteaux en brique est soigné à travers leur couronnement en tuiles.		

SOURCES | /

VIL010	PAVILLON	I
---------------	-----------------	----------

PRESCRIPTIONS ET ORIENTATIONS

Prescriptions

Démolition

- Interdiction de démolir totalement la construction sauf cas exceptionnels liés à des risques graves pour la sécurité des personnes ou des biens.
- Démolition partielle possible lorsqu'elle a pour objet de répondre aux obligations légales et réglementaires en termes d'accessibilité, de salubrité ou de sécurité. La démolition devra être la plus respectueuse possible des caractéristiques patrimoniales du bâti.

Extension horizontale/surélévation

Sous réserve des autres règles du PLUi s'appliquant à la parcelle

- Possibilité de réaliser une extension, si:
 - elle n'est pas visible depuis la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public à proximité immédiate,
 - elle s'affirme comme un volume secondaire,
 - elle s'inscrit en cohérence avec l'architecture et l'organisation du bâti existant
- Interdiction de réaliser une surélévation visible depuis la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public à proximité immédiate

Travaux sur l'existant

- En cas de ravalement ou de travaux sur les façades, maintien et conservation de l'ordonnancement et de la composition des façades sur rue.
- En cas de ravalement ou de travaux sur les façades, maintien et conservation des décors, des matériaux en place et éléments de modénatures (polychromie, jeux brique/enduit)
- En cas de changement des menuiseries, maintenir les éléments de menuiseries d'origine encore en place, mémoire technique et esthétique du projet d'origine
- En cas de changement des menuiseries, veiller à un dessin en cohérence avec le caractère de la construction.
- Respect et maintien de l'ensemble des éléments de la construction encore conservés (garde-corps, menuiserie, débord de toiture, frise en terre cuite).
- Respect et maintien de l'ensemble du portail et des murs de clôture.
- Respect et maintien du dessin de la clôture (grille sur mur bahut).
- Interdiction d'une ITE des façades en briques visibles depuis la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public à proximité immédiate, en raison de leur qualité architecturale et décorative

Dispositifs et ouvrages techniques

- Interdiction de coffrets extérieurs de volets roulants, maintien des volets pliants métalliques
- Interdiction de pose des appareils de climatisation extérieurs sur les façades et espaces libres la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public à proximité immédiate
- Possibilité d'installer des panneaux solaires et photovoltaïques sous réserve de leur intégration urbaine et architecturale ou s'ils ne sont pas visibles depuis les voies ouvertes à la circulation du public à proximité immédiate.

Orientations

Travaux sur l'existant

- En cas de remplacement des menuiseries, privilégier les menuiseries en bois ou en aluminium et veiller à un dessin en cohérence avec l'architecture et le style de la bâtisse.

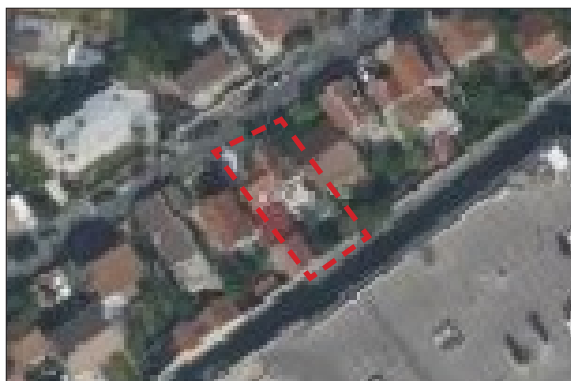
Dispositifs et ouvrages techniques

- Pour des paraboles / antennes et réseaux filaires, privilégier une installation sur la façade arrière (non visible depuis la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public)
- Pour les appareils de climatisation extérieurs, privilégier la pose au sol et dissimuler par la végétation, clôture en bois ou autre élément en harmonie avec le paysage bâti

VIL010**PAVILLON****I**

VIL011	PAVILLON	I
---------------	-----------------	----------

LOCALISATION		TYPOLOGIES
COMMUNE	Villetaneuse	Habitat individuel / Pavillon
QUARTIER	Henri Wallon / Amaryllis / Ozanam	
ADRESSE	18 Allée Prosper Gigot	
RÉF. CADASTRALES	U0090	



CRITÈRE(S) DE PROTECTION			
☐ Culturel	☐ Historique	☒ Architectural	

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTI - CARACTÉRISTIQUES A PRESERVER / METTRE EN VALEUR

Année de construction	Années 1930-1940	Matériaux de façade	Brique beige, béton enduit
Fonction initiale	Logement individuel privé	Structure constructive	Brique, béton
Fonction actuelle	Logement individuel privé	Implantation	en recul de 5m
Etat de conservation	Bon	Maître d'œuvre	/
Hauteur et gabarit	R+C		
Description de l'immeuble / points d'intérêts	Ce pavillon des années 1930-1940, est implanté en retrait de l'allée Prosper Gigot. La maison s'élève sur un rez-de-chaussée surélevé et un comble habitable. Elle se distingue par l'ordonnement et la composition de sa façade sur rue, avec l'utilisation uniforme de brique ocre. Les ouvertures en façades sont harmonieuses. Les appuis et les linteaux de baies sont soulignés par l'utilisation d'un enduit blanc. Une marquise au-dessus de la porte d'entrée, marque l'accès principal. Les ferronneries des garde-corps et de la clôture sont cohérents et reprennent le langage architectural Art Déco. Le pavillon est couvert par des tuiles mécaniques, une frise en terre cuite souligne le débord de toiture. La parcelle est enclose par un mur-bahut en brique surmonté d'une grille. Le reste de la parcelle est occupé par un jardin, une annexe et un garage.		

SOURCES	/
----------------	---

VIL011	PAVILLON	I
---------------	-----------------	----------

PRESCRIPTIONS ET ORIENTATIONS

Prescriptions

Démolition

- Interdiction de démolir totalement la construction sauf cas exceptionnels liés à des risques graves pour la sécurité des personnes ou des biens.
- Démolition partielle possible lorsqu'elle a pour objet de répondre aux obligations légales et réglementaires en termes d'accessibilité, de salubrité ou de sécurité. La démolition devra être la plus respectueuse possible des caractéristiques patrimoniales du bâti.

Extension horizontale/surélévation

Sous réserve des autres règles du PLUi s'appliquant à la parcelle

- Interdiction de réaliser une extension visible depuis les voies ouvertes à la circulation du public à proximité immédiate à l'exception de modifications relatives à des aménagements répondant aux obligations réglementaires en termes d'accessibilité, de salubrité et de sécurité sous réserve qu'ils s'inscrivent en cohérence avec les caractéristiques patrimoniales de la construction et comme un volume secondaire. Sauf à justifier de contraintes particulières, ces aménagements doivent être réalisés de manière à minimiser au maximum leur perception depuis les voies ouvertes à la circulation du public à proximité immédiate.
- En cas de réalisation d'une extension côté jardin cette dernière s'affirme comme un volume secondaire
- Interdiction de réaliser une surélévation visible depuis la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public à proximité immédiate

Travaux sur l'existant

- En cas de ravalement ou de travaux sur la façade, maintien et conservation de l'ordonnement et de la composition des façades sur rue.
- En cas de ravalement ou de travaux sur la façade, maintien et conservation des décors, des matériaux en place et éléments de modénatures (jeux brique/enduit, etc.)
- En cas de changement des menuiseries, maintenir les éléments de menuiseries d'origine encore en place, mémoire technique et esthétique du projet d'origine
- En cas de changement des menuiseries, veiller à un dessin en cohérence avec le caractère de la construction.
- Respect et maintien de l'ensemble des éléments de la construction encore conservés (garde-corps, menuiserie, débord de toiture, frise en terre cuite).
- Respect et maintien de l'ensemble du portail et des murs de clôture.
- Respect et maintien du dessin de la clôture (grille sur mur bahut).
- Interdiction d'une ITE sur la façade principale en raison de sa qualité architecturale et décorative
- Possibilité d'ITE sous réserve de la restitution de l'ordonnement, de la composition des façades, de la reproduction des éléments caractéristiques architecturaux, notamment le chaînage d'angle (matériaux de façade, modénatures, couleurs, etc.) et du recours à des matériaux adaptés à la nature du support

Dispositifs et ouvrages techniques

- Interdiction de coffrets extérieurs de volets roulants, maintien des volets pliants métalliques
- Interdiction de pose des appareils de climatisation extérieurs sur les façades et espaces libres la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public à proximité immédiate
- Possibilité d'installer des panneaux solaires et photovoltaïques sous réserve de leur intégration urbaine et architecturale ou s'ils ne sont pas visibles depuis les voies ouvertes à la circulation du public à proximité immédiate.

Orientations

Travaux sur l'existant

- En cas de remplacement des menuiseries, privilégier les menuiseries en bois ou en aluminium et veiller à un dessin en cohérence avec l'architecture et le style de la bâtisse.

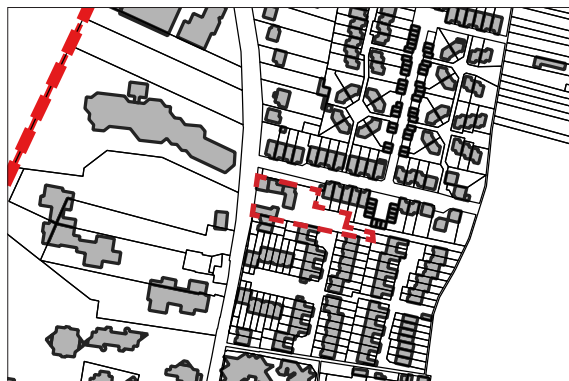
Dispositifs et ouvrages techniques

- Pour des paraboles / antennes et réseaux filaires, privilégier une installation sur la façade arrière (non visible depuis la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public)
- Pour les appareils de climatisation extérieurs, privilégier la pose au sol et dissimuler par la végétation, clôture en bois ou autre élément en harmonie avec le paysage bâti

VIL011**PAVILLON****I**

VIL012	ANCIEN CORPS DE FERME	I
--------	-----------------------	---

LOCALISATION		TYPOLOGIES
COMMUNE	Villetaneuse	Lieu de travail / lieu de production agricole
QUARTIER	Grandgoing / Victor Hugo / Vogue / Villas du Parc	
ADRESSE	92 Rue Maurice Grandcoing	
RÉF. CADASTRALES	B0059	



CRITÈRE(S) DE PROTECTION		
☒ Culturel	☒ Historique	☐ Architectural

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTI - CARACTÉRISTIQUES A PRESERVER / METTRE EN VALEUR

Année de construction	1860 (pour la plus ancienne construction), 1958 et 1963 pour les deux autres	Matériaux de façade	Pierre enduite
Fonction initiale	Ferme	Structure constructive	Pierre
Fonction actuelle	Logement(s)	Implantation	Alignement sur voie
Etat de conservation	Mauvais	Maître d'œuvre	/
Hauteur et gabarit	R+1+C (ancien corps de ferme) R+C pour les autres constructions		
Description de l'immeuble / points d'intérêts	La parcelle, en longueur, supporte 4 édifices peu élevés (R+1+C ou R+C). Les édifices sont implantés autour de la cour pavée de l'ancien corps de ferme. Au Nord, les deux bâtiments mitoyens sont proches des typologies agricoles. Les façades en pierres enduites sont percées irrégulièrement et les baies ont subi des transformations. Des éléments anciens sont toutefois encore visibles : lucarne pignon à fronton, corniche et bandeau moulurés. Les deux bâtiments implantés à l'est et au sud de la parcelle présentent une typologie de pavillon. La parcelle est close par un mur-bahut en brique surmonté de lisses métalliques. L'intérêt patrimonial porte sur l'ancien corps de ferme et l'implantation des bâtiments autour de la cour témoignant de la présence ancienne d'un lieu de production agricole. Les constructions du XXe siècle ne présentent pas dans leurs architectures d'intérêt patrimonial.		

SOURCES	/
---------	---

VIL012	ANCIEN CORPS DE FERME	I
---------------	------------------------------	----------

PRESCRIPTIONS ET ORIENTATIONS

Prescriptions

Démolition

- Interdiction de démolir totalement la construction de 1860 sauf cas exceptionnels liés à des risques graves pour la sécurité des personnes ou des biens.
- Démolition partielle possible lorsqu'elle a pour objet de répondre aux obligations légales et réglementaires en termes d'accessibilité, de salubrité ou de sécurité. La démolition devra être la plus respectueuse possible des caractéristiques patrimoniales du bâti.
- Démolition totale ou partielle des constructions du XXe siècle sous réserve d'un projet d'ensemble

Extension horizontale/surélévation

Sous réserve des autres règles du PLUi s'appliquant à la parcelle

- Possibilité de réaliser une extension, si:
 - elle s'affirme comme un volume secondaire,
 - elle s'inscrit en cohérence avec l'architecture et l'organisation du bâti existant
 - elle maintient l'espace libre de la cour et sa géométrie
 - elle demeure non visible depuis la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public à proximité immédiate
- Interdiction de réaliser une surélévation visible depuis la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public à proximité immédiate

Travaux sur l'existant

- En cas de ravalement ou de travaux sur les façades de la construction de 1860:
 - enduit adapté au bâti ancien et choisi en accord avec le mode constructif ;
 - maintien et conservation de l'ordonnancement et de la composition des façades sur rue ;
 - maintien et conservation des décors, des matériaux en place et éléments de modénatures (corniche, bandeau, encadrement de baie)
- En cas de changement des menuiseries, veiller à un dessin en cohérence avec le caractère des constructions et à inscrire leurs proportions dans celles des ouvertures.
- Respect et maintien de l'ensemble des éléments de la construction de 1860 encore conservé (implantation des bâtiments, lucarne).
- Respect et maintien de l'ensemble de la clôture sur rue
- Possibilité d'ITE sous réserve de la restitution de l'ordonnancement et de la composition des façades, de la reproduction des éléments caractéristiques architecturaux (matériaux de façade, modénatures, couleurs, etc.) et du recours à des matériaux adaptés à la nature du support

Dispositifs et ouvrages techniques

- Interdiction de coffrets extérieurs de volets roulants, maintien des volets pliants métalliques sur la construction de 1860
- Interdiction de pose des appareils de climatisation extérieurs sur les façades et espaces libres la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public à proximité immédiate
- Possibilité d'installer des panneaux solaires et photovoltaïques sous réserve de leur intégration urbaine et architecturale ou s'ils ne sont pas visibles depuis les voies ouvertes à la circulation du public à proximité immédiate.

Espaces extérieurs

- Maintien des pavés de la cour participant à la qualité de l'ensemble
- Maintien de la géométrie de la cour

Orientations

Dispositifs et ouvrages techniques

- Pour des paraboles / antennes et réseaux filaires, privilégier une installation sur la façade arrière (non visible depuis la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public)
- Pour les appareils de climatisation extérieurs, privilégier la pose au sol et dissimuler par la végétation, clôture en bois ou autre élément en harmonie avec le paysage bâti

VIL012**ANCIEN CORPS DE FERME****I**

VIL013**PETIT IMMEUBLE****I****LOCALISATION**

COMMUNE	Villetaneuse
QUARTIER	Grandgoing / Victor Hugo / Vogue / Villas du Parc
ADRESSE	35 Avenue Jean Jaurès
RÉF. CADASTRALES	C0190

TYPLOGIES

Habitat collectif / Petit immeuble

**CRITÈRE(S) DE PROTECTION**
☐ Culturel
 ☐ Historique
 ☒ Architectural
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTI - CARACTÉRISTIQUES A PRESERVER / METTRE EN VALEUR

Année de construction	Antérieur à 1921	Matériaux de façade	Pierre, brique enduite
Fonction initiale	Logements collectifs	Structure constructive	Pierre, brique
Fonction actuelle	Logements collectifs	Implantation	Alignement sur voie
Etat de conservation	Bon	Maître d'œuvre	/
Hauteur et gabarit	R+2+C		
Description de l'immeuble / points d'intérêts	Ce petit immeuble s'installe à l'alignement de l'avenue Jean Jaurès et s'élève sur un rez-de-chaussée et 2 étages carrés. L'édifice de 3 travées régulières présente une façade en maçonnerie enduite au décor simple. Un bandeau en pierre souligne le premier étage et des linteaux et appuis de baies en pierre animent les baies du rez-de-chaussée. Le soubassement, les encadrements de baies et les chaînages d'angles sont également marqués par un enduit contrastant. L'immeuble a conservé ses volets métalliques pliants. La porte d'entrée et les garde-corps des baies conservent leurs ferronneries à motifs. La parcelle est clôturée par un mur maçonné, le jardin est accessible via un porche et son portail.		

SOURCES

/

VIL013	PETIT IMMEUBLE	I
---------------	-----------------------	----------

PRESCRIPTIONS ET ORIENTATIONS

Prescriptions

Démolition

- Interdiction de démolir totalement la construction sauf cas exceptionnels liés à des risques graves pour la sécurité des personnes ou des biens
- Démolition partielle possible lorsqu'elle a pour objet de répondre aux obligations légales et réglementaires en termes d'accessibilité, de salubrité ou de sécurité. La démolition devra être la plus respectueuse possible des caractéristiques patrimoniales du bâti.

Extension horizontale/surélévation

Sous réserve des autres règles du PLUi s'appliquant à la parcelle

- Possibilité de réaliser une extension, si:
 - elle n'est pas visible depuis la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public à proximité immédiate,
 - elle s'affirme comme un volume secondaire,
 - elle s'inscrit en cohérence avec l'architecture et l'organisation du bâti existant
- Interdiction de réaliser une surélévation visible depuis la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public à proximité immédiate

Travaux sur l'existant

- En cas de ravalement ou de travaux sur la façade :
 - maintien et conservation de l'ordonnancement et de la composition des façades sur rue ;
 - maintien et conservation des décors, des matériaux en place et éléments de modénatures (bandeau en pierre, linteau et appuis de baies en pierre, enduit contrasté)
- En cas de changement des menuiseries, veiller à un dessin en cohérence avec le caractère de l'immeuble et à inscrire leurs proportions dans celles des ouvertures
- Respect et maintien de l'ensemble des éléments de l'immeuble encore conservés (linteaux, porte d'entrée, garde-corps)
- Respect et maintien de l'ensemble du porche, du portail et du mur maçonné sur rue
- Possibilité d'ITE sous réserve de la restitution de l'ordonnancement et de la composition des façades, de la reproduction des éléments caractéristiques architecturaux (matériaux de façade, modénatures, couleurs, etc.) et du recours à des matériaux d'apté à la nature du support.

Dispositifs et ouvrages techniques

- Interdiction de coffrets extérieurs de volets roulants, maintien des volets pliants métalliques
- Interdiction de pose des appareils de climatisation extérieurs sur les façades et espaces libres la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public à proximité immédiate
- Possibilité d'installer des panneaux solaires et photovoltaïques sous réserve de leur intégration urbaine et architecturale ou s'ils ne sont pas visibles depuis les voies ouvertes à la circulation du public à proximité immédiate.

Orientations

Travaux sur l'existant

- En cas de remplacement des menuiseries, privilégier les menuiseries en bois ou en aluminium et veiller à un dessin en cohérence avec l'architecture et le style de l'immeuble d'origine

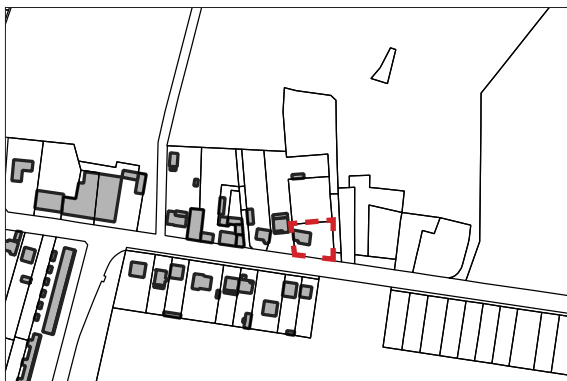
Dispositifs et ouvrages techniques

- Pour les paraboles / antennes et réseaux filaires, privilégier une installation sur la façade arrière (non visible depuis la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public)
- Pour les appareils de climatisation extérieurs, privilégier la pose au sol et dissimuler par la végétation, clôture en bois ou autre élément en harmonie avec le paysage bâti

VIL013**PETIT IMMEUBLE****I**

VIL014	PAVILLON	I
--------	----------	---

LOCALISATION		TYPOLOGIES
COMMUNE	Villetaneuse	Habita tindividuel / Pavillno
QUARTIER	Grandgoing / Victor Hugo / Vogue / Villas du Parc	
ADRESSE	37 Avenue Jean Jaurès	
RÉF. CADASTRALES	C0194	



CRITÈRE(S) DE PROTECTION			
☐ Culturel	☐ Historique	☒ Architectural	

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTI - CARACTÉRISTIQUES A PRESERVER / METTRE EN VALEUR

Année de construction	Années 1920	Matériaux de façade	Brique, pierre enduite
Fonction initiale	Logement individuel privé	Structure constructive	Pierre, brique
Fonction actuelle	Logement individuel privé	Implantation	En recul de 5m
Etat de conservation	Bon	Maître d'œuvre	/
Hauteur et gabarit	R+1+C		
Description de l'immeuble / points d'intérêts	Ce pavillon des années 1920, est implanté en retrait de l'avenue Jean Jaurès. Le reste de la parcelle se développe en longueur et supporte un appentis et un jardin. Le pavillon s'élève sur un rez-de-chaussée surélevé, un niveau et un comble. La façade principale est en pierre enduite et présente des décors en briques polychromes rouge et blanc : encadrement des baies, chaînage d'angle, corniche. La construction se singularise par l'élégance de son écriture architecturale et l'attention portée aux décors : motifs décoratifs en brique et médaillons en céramique, frise en enduit blanc, bow-window, marquise, ferronneries des garde-corps et de la porte d'entrée, menuiseries à petits bois, volets métalliques pliants. Le pavillon est couvert par des tuiles mécaniques, une frise en terre cuite souligne le débord de toiture. La parcelle est enclose par un mur-bahut en pierre surmontée d'une grille métallique.		

SOURCES	/
----------------	---

VIL014	PAVILLON	I
---------------	-----------------	----------

PRESCRIPTIONS ET ORIENTATIONS

Prescriptions

Démolition

- Interdiction de démolir totalement la construction sauf cas exceptionnels liés à des risques graves pour la sécurité des personnes ou des biens
- Démolition partielle possible lorsqu'elle a pour objet de répondre aux obligations légales et réglementaires en termes d'accessibilité, de salubrité ou de sécurité. La démolition devra être la plus respectueuse possible des caractéristiques patrimoniales du bâti.

Extension horizontale/surélévation

Sous réserve des autres règles du PLUi s'appliquant à la parcelle

- Possibilité de réaliser une extension, si:
 - elle n'est pas visible depuis la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public à proximité immédiate,
 - elle s'affirme comme un volume secondaire,
 - elle s'inscrit en cohérence avec l'architecture et l'organisation du bâti existant
- Interdiction de réaliser une surélévation visible depuis la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public à proximité immédiate

Travaux sur l'existant

- En cas de ravalement ou de travaux sur la façade, maintien et conservation de l'ordonnement et de la composition des façades sur rue.
- En cas de ravalement ou de travaux sur la façade, maintien et conservation des décors, des matériaux en place et éléments de modénatures (polychromie, jeux brique/enduit, inclusions d'éléments décoratifs en grès céramique, de frises décoratives)
- En cas de changement des menuiseries, maintenir les éléments de menuiseries d'origine encore en place, mémoire technique et esthétique du projet d'origine
- En cas de changement des menuiseries, veiller à un dessin en cohérence avec le caractère de la construction.
- Respect et maintien de l'ensemble des éléments de la construction encore conservés (menuiserie, bow-window, débord de toiture, frise en terre cuite).
- En cas d'intervention sur les éléments de serrurerie, maintenir autant que possible les éléments d'origine encore en place
- Respect et maintien de l'ensemble du portail et des murs de clôture.
- Respect et maintien du dessin de la clôture (grille sur mur bahut).
- Interdiction d'une ITE de la façade sur rue en raison de sa qualité architecturale et décorative

Dispositifs et ouvrages techniques

- Interdiction de coffrets extérieurs de volets roulants, maintien des volets pliants métalliques
- Interdiction de pose des appareils de climatisation extérieurs sur les façades et espaces libres la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public à proximité immédiate
- Possibilité d'installer des panneaux solaires et photovoltaïques sous réserve de leur intégration urbaine et architecturale ou s'ils ne sont pas visibles depuis les voies ouvertes à la circulation du public à proximité immédiate.

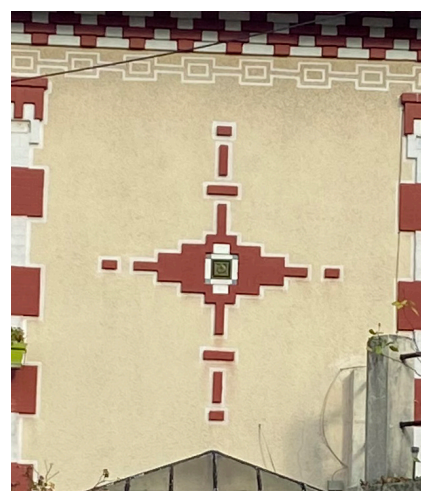
Orientations

Travaux sur l'existant

- En cas de remplacement des menuiseries, privilégier les menuiseries en bois ou en aluminium et veiller à un dessin en cohérence avec l'architecture et le style de la bâtisse.

Dispositifs et ouvrages techniques

- Pour des paraboles / antennes et réseaux filaires, privilégier une installation sur la façade arrière (non visible depuis la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public)
- Pour les appareils de climatisation extérieurs, privilégier la pose au sol et dissimuler par la végétation, clôture en bois ou autre élément en harmonie avec le paysage bâti

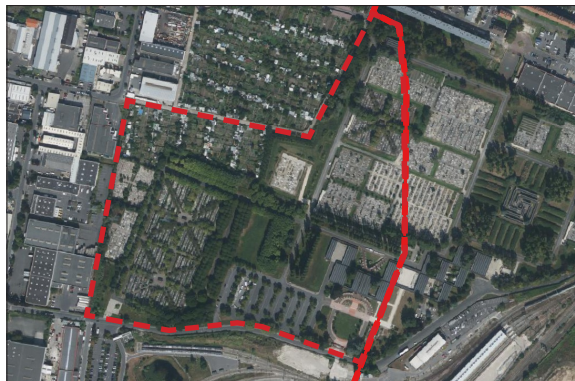
VIL014**PAVILLON****I**

VIL015	CIMETIERE INTERCOMMUNAL DES JONCHEROLLES	Ens.U
---------------	---	--------------

LOCALISATION

COMMUNE	Villetaneuse
QUARTIER	Cimetière des Joncherolles
ADRESSE	95 Rue Marcel Sembat
RÉF. CADASTRALES	P0021 à P0024, P0027, Q0063 à Q0075

*PIE020 CIMETIÈRE
INTERCOMMUNAL DES
JONCHEROLLES*

**CRITÈRE(S) DE PROTECTION**

☒ Culturel	☒ Historique	☒ Architectural
--	--	---

PRÉSENTATION DE L'ENSEMBLE ET MOTIVATION DE LA PROTECTION**TYPOLOGIE : EQUIPEMENT FUNÉRAIRE**

Ouvert en 1977 et conçu par l'architecte Robert Auzelle comme un "cimetière paysager", ce complexe funéraire intègre un crématorium, un funérarium, un columbarium, des salles de cérémonie omniculte, un jardin du souvenir et plusieurs marbreries et entreprises funéraires. Le site fait 17 hectares.

L'intérêt de l'ensemble réside dans la composition géométrique des espaces et des constructions qui le compose. Les constructions s'élèvent sur un niveau ou deux niveaux. Leur structure et les façades sont réalisées en béton et en brique rouge. Les édifices sont reliés par des portiques en béton. Les bâtiments sont surmontés de coques qui permettent, avec des chéneaux, l'écoulement de l'eau par temps de pluie.

Le portique qui surplombe l'entrée au cimetière participe à la mise en scène de l'équipement dans la ville.

Plusieurs œuvres d'art le jalonnent le site : « Les Trois Parques », sculpture monumentale de Maurice Calka, « Les Portes de l'au-delà » de Pierre Sabatier, « Le Dodécaèdre » de l'architecte Robert Auzelle au centre du crématorium.

Le cimetière est Label Architecture contemporaine remarquable depuis 2018.

L'ensemble présente un bon état de conservation.

Éléments à conserver :

- Traitement architectural original et uniforme des portiques
- Façades et toitures des bâtiments funéraires, avec cohérence des matériaux
- Paysage et géométrie du cimetière
- Sculptures ponctuant les lieux

SOURCES

/

VIL015	CIMETIERE INTERCOMMUNAL DES JONCHEROLLES	Ens.U
---------------	---	--------------

PRESCRIPTIONS ET ORIENTATIONS

Prescriptions

Démolition

- Interdiction de démolir totalement ou partiellement l'ensemble des constructions constituant l'ensemble.

Extension horizontale/surélévation

Sous réserve des autres règles du PLUi s'appliquant à la parcelle

- Interdiction de réaliser une extension ou surélévation sur l'ensemble des édifices constituant l'ensemble

Travaux sur l'existant

- En cas de ravalement ou de travaux sur les façades des édifices constituant l'ensemble, maintien et conservation de l'ordonnancement et de la composition des façades, des décors, des matériaux en place et éléments de modénatures (béton brut, briques rouges)
- En cas de changement de menuiseries, veiller à un dessin en cohérence avec le caractère des constructions.
- En cas de changement des menuiseries, maintenir les éléments de menuiseries d'origine encore en place
- En cas d'intervention sur les éléments de serrurerie, maintenir autant que possible les éléments d'origine encore en place
- Respect et maintien de l'ensemble des éléments de l'ensemble encore conservés (traitement architectural original et uniforme des portiques, façades et toitures des bâtiments funéraires, cohérence des matériaux)
- En cas de travaux d'aménagement, maintien et conservation du paysage et de la géométrie du cimetière : le plan masse et les œuvres d'art (notamment la sculpture des Trois Parques)
- Respect et maintien de la cohérence des clôtures sur rue
- Possibilité d'ITE sous réserve de la restitution de l'ordonnancement et de la composition des façades, de la reproduction des éléments caractéristiques architecturaux (matériaux de façade, modénatures, couleurs, etc.) et du recours à des matériaux adaptés la nature du support.

Dispositifs et ouvrages techniques

- Interdiction de coffrets extérieurs de volets roulants
- Interdiction de pose des appareils de climatisation extérieurs sur les façades et espaces libres la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public à proximité immédiate
- Interdiction d'installation de capteurs solaires et panneaux photovoltaïques au niveau de plan de toiture, sur les pans de toitures la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public à proximité immédiate

Espaces extérieurs

- Maintien du dessin des espaces extérieurs participant à la composition d'origine de l'ensemble

Orientations

Dispositifs et ouvrages techniques

- Pour les appareils de climatisation extérieurs, privilégier la pose au sol et dissimuler par la végétation, clôture en bois ou autre élément en harmonie avec le paysage bâti

VIL015**CIMETIERE INTERCOMMUNAL DES JONCHEROLLES****Ens.U**

VIL016**LA TOUR DES JEUNES MARIÉS****R**

LOCALISATION		TYPLOGIES
COMMUNE	Villetaneuse	Habitat collectif / Grand collectif
QUARTIER	Langevin / Carnot	
ADRESSE	3 Rue Paul Langevin	<i>Propriétaire : SEQENS - France Habitation</i>
RÉF. CADASTRALES	U0108	

**CRITÈRE(S) DE PROTECTION**

☐ Culturel	☒ Historique	☒ Architectural
-----------------------------------	--	---

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTI - CARACTÉRISTIQUES A PRESERVER / METTRE EN VALEUR

Année de construction	Années 1970	Matériaux de façade	Béton
Fonction initiale	Logements collectifs	Structure constructive	Béton
Fonction actuelle	Logements collectifs	Implantation	en recul de 23m
Etat de conservation	Moyen	Maître d'œuvre	Martine et Philippe Deslandes
Hauteur et gabarit	R+15		
Description de l'immeuble / points d'intérêts	Cet immeuble des années 1970 est construit par le couple Martine et Philippe Deslandes. Elle abrite des logements sociaux et a été conçue pour les jeunes travailleurs. La construction se distingue par la courbure de ses façades et l'organisation de son plan en cellule (qui n'apparaît toutefois plus adapté aux besoins actuels). L'ordonnancement des ouvertures en façade est remarquable. Sa grande hauteur, son architecture et sa teinte en font un signal dans le grand paysage. Cette tour constitue un "modèle" implanté dans deux autres communes d'Ile-de-France, à Noisiel et Cergy-Pontoise, où les tours ont été réhabilitées selon de mêmes principes.		

SOURCES

/

VIL016**LA TOUR DES JEUNES MARIES****R****PRESCRIPTIONS ET ORIENTATIONS****Prescriptions****Démolition**

- Interdiction de démolir totalement la construction sauf cas exceptionnels liés à des risques graves pour la sécurité des personnes ou des biens.
- Démolition partielle possible lorsqu'elle a pour objet de répondre aux obligations légales et réglementaires en termes d'accessibilité, de salubrité ou de sécurité. La démolition devra être la plus respectueuse possible des caractéristiques patrimoniales du bâti.
- Démolition partielle possible dans le cadre de travaux de résidentialisation – dans le respect des caractéristiques architecturales de la construction.

Extension horizontale/surélévation

Sous réserve des autres règles du PLUi s'appliquant à la parcelle

- Interdiction de réaliser une extension visible depuis les voies ouvertes à la circulation du public à proximité immédiate à l'exception de modifications relatives à des aménagements répondant aux obligations réglementaires en termes d'accessibilité, de salubrité et de sécurité – et des aménagements liés à la destination « Equipement d'intérêt collectif et service public » - sous réserve qu'ils s'inscrivent en cohérence avec les caractéristiques patrimoniales de la construction et comme un volume secondaire. Sauf à justifier de contraintes particulières, ces aménagements doivent être réalisés de manière à minimiser au maximum leur perception depuis les voies ouvertes à la circulation du public à proximité immédiate.
- Interdiction de réaliser une surélévation visible depuis la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public à proximité immédiate

Travaux sur l'existant

- En cas de ravalement ou de travaux sur les façades, réaliser les travaux en cohérence avec les réhabilitations des tours à Noisiel et à Cergy-Pontoise - en maintenant l'ordonnancement et la composition des façades, leur courbure, en cherchant à garder la spécificité de la couleur actuelle de la tour et en conservant les matériaux en place dans la mesure du possible – en fonction de leur état.
- En cas de changement des menuiseries, veiller à un dessin en cohérence avec le caractère de la construction
- Maintien si possible de l'ensemble des éléments de la construction encore conservés
- Possibilité d'ITE sous réserve de la restitution de l'ordonnancement et de la composition des façades, de la reproduction des éléments caractéristiques architecturaux (matériaux de façade, modénatures, couleurs, etc.) et du recours à des matériaux adaptés à la nature du support.

Dispositifs et ouvrages techniques

- Interdiction de coffrets extérieurs de volets roulants
- Interdiction de pose des appareils de climatisation extérieurs sur les façades et espaces libres la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public à proximité immédiate
- Possibilité d'installer des panneaux solaires et photovoltaïques sous réserve de leur intégration urbaine et architecturale ou s'ils ne sont pas visibles depuis les voies ouvertes à la circulation du public à proximité immédiate.

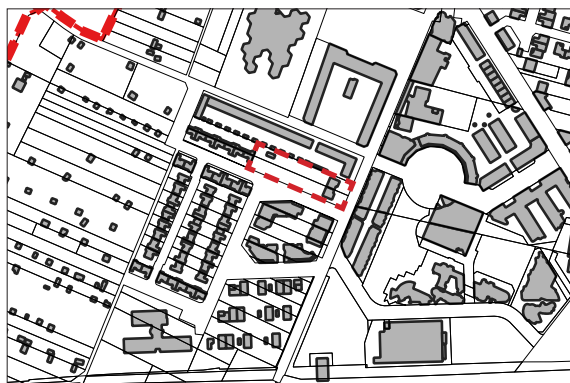
Orientations**Dispositifs et ouvrages techniques**

- Pour des paraboles / antennes et réseaux filaires, privilégier une installation collective en terrasse
- Pour les appareils de climatisation extérieurs, privilégier une installation collective en terrasse

VIL016**LA TOUR DES JEUNES MARIÉS****R**

VIL017**PAVILLONS JUMEAUX****Ens.B****LOCALISATION**

COMMUNE	Villetaneuse
QUARTIER	Renaudie / Pasteur / Utrillo / Rosenberg
ADRESSE	8 Rue du 19 mars 1962
RÉF. CADASTRALES	F0061, F0060

**CRITÈRE(S) DE PROTECTION**

☐ Culturel
 ☐ Historique
 ☒ Architectural

PRÉSENTATION DE L'ENSEMBLE

Ces deux maisons jumelles se présentent comme un seul ensemble architectural, symétrique et harmonieux.

PRÉSENTATION DU BÂTI, DES TYPOLOGIES ET DES CARACTÉRISTIQUES À PRÉSERVER / METTRE EN VALEUR

TYPOLOGIE : HABITAT INDIVIDUEL / MAISONS JUMELLES

Installé en retrait de la rue du 19 mars 1962, le rez-de-chaussée contraste avec les deux niveaux supérieurs par son traitement en pierre de meulière.

L'étage est traité en enduit blanc.

Les encadrements en enduit jaune et les parements en brique rouge animent la façade.

Les deux pavillons sont couverts par une toiture à croupe en tuiles mécaniques, percée par deux lucarnes rampantes.

Les parcelles sont closes par des clôtures, la maçonnerie des clôtures avec cohérence des matériaux utilisés. Notons que les deux maisons présentent aujourd'hui une teinte différente dans le traitement des clôtures en bois.

SOURCES

/

VIL017	PAVILLONS JUMEAUX	Ens.B
---------------	--------------------------	--------------

PRESCRIPTIONS ET ORIENTATIONS

Prescriptions

Démolition

- Interdiction de démolir totalement les pavillons jumeaux sauf cas exceptionnels liés à des risques graves pour la sécurité des personnes ou des biens
- Démolition partielle possible lorsqu'elle a pour objet de répondre aux obligations légales et réglementaires en termes d'accessibilité, de salubrité ou de sécurité. La démolition devra être la plus respectueuse possible des caractéristiques patrimoniales du bâti.

Extension horizontale/surélévation

Sous réserve des autres règles du PLUi s'appliquant à la parcelle

- Interdiction de réaliser une surélévation visible depuis la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public.
- Possibilité de réaliser une extension, si:
 - elle n'est pas visible depuis la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public à proximité immédiate,
 - elle s'affirme comme un volume secondaire,
 - elle s'inscrit en cohérence avec l'architecture et l'organisation du bâti existant

Travaux sur l'existant

- En cas de ravalement ou de travaux sur la façade :
 - enduit adapté au bâti ancien et choisi en accord avec le mode constructif ;
 - maintien et conservation de l'ordonnancement et de la composition des façades sur rue ;
 - maintien et conservation des décors, des matériaux en place et éléments de modénatures (effet de soubassement, jeux de polychromie, jeux de matériaux, bandeau)
- En cas de changement des menuiseries, veiller à un dessin en cohérence avec le caractère de la construction.
- Respect et maintien de l'ensemble des éléments de la construction encore conservés (consoles et corbeaux en bois peint, épis de faîtage de faîtage en terre cuite, lucarnes).
- En cas d'intervention sur les éléments de serrurerie, maintenir autant que possible les éléments d'origine encore en place
- Respect et maintien de l'ensemble du portail et de la clôture sur rue.
- Possibilité d'ITE sous réserve de la restitution de l'ordonnancement et de la composition des façades, de la reproduction des éléments caractéristiques architecturaux (matériaux de façade, modénatures, couleurs, etc.), du recours à des matériaux adaptés à la nature du support et respecter une harmonie d'ensemble entre les deux maisons jumelles.

Dispositifs et ouvrages techniques

- Interdiction de coffrets extérieurs de volets roulants, conservation des volets pliants métalliques
- Interdiction de pose des appareils de climatisation extérieurs visibles sur les façades la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public.
- Possibilité d'installer des panneaux solaires et photovoltaïques sous réserve de leur intégration urbaine et architecturale ou s'ils ne sont pas visibles depuis les voies ouvertes à la circulation du public à proximité immédiate.

Orientations

Travaux sur l'existant

- En cas de remplacement des menuiseries, privilégier les menuiseries en bois ou en aluminium et veiller à un dessin en cohérence avec l'architecture et le style de la construction
- En cas de travaux sur les façades, respecter une harmonie d'ensemble.

Dispositifs et ouvrages techniques

- Pour des paraboles / antennes et réseaux filaires, privilégier une installation sur la façade arrière (non visible depuis la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public)
- Pour les appareils de climatisation extérieurs, privilégier la pose au sol et dissimuler par la végétation, clôture en bois ou autre élément en harmonie avec le paysage bâti

VIL017**PAVILLONS JUMEAUX****Ens.B**

VIL018	ECOLE JACQUELINE QUATREMAIRE	I
---------------	-------------------------------------	----------

LOCALISATION		TYPLOGIES
COMMUNE	Villetaneuse	Equipement scolaire
QUARTIER	Langevin / Carnot	
ADRESSE	11ter Rue Carnot	
RÉF. CADASTRALES	J0100	



CRITÈRE(S) DE PROTECTION			
☐ Culturel	☐ Historique	☒ Architectural	

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTI - CARACTÉRISTIQUES A PRESERVER / METTRE EN VALEUR

Année de construction	1972-1973	Matériaux de façade	Béton
Fonction initiale	Ecole maternelle	Structure constructive	Béton / Enduit / Briques de parement
Fonction actuelle	Ecole maternelle	Implantation	en recul
Etat de conservation	Bon	Maître d'œuvre	(de la rénovation de 2023 – 2024 : Atelier 2A+ ; Florence GRALL et Louis JONATHAN)
Hauteur et gabarit	R/R+1		
Description de l'immeuble / points d'intérêts	L'école Jacqueline Quatremaire s'installe au cœur d'une parcelle arborée servant également de cour. La parcelle est traversante et donne sur la rue Carnot et l'avenue Jean-Baptiste Clément (accès de service). Une sente réservée aux mobilités douces a été aménagée entre ces deux voies sur la partie ouest de la parcelle lors de la rénovation de 2023 – 2024. L'édifice d'origine s'élève en RDC et R+1, sur un plan historique en H, par la suite complété d'une extension (R+1) en front de rue. L'accès s'effectue par l'extension réalisée rue Carnot et la sente piétonne. La particularité de l'édifice d'origine réside dans le traitement de sa volumétrie et de sa toiture, avec un noyau central et quatre ailes de part et d'autre. La construction joue également avec les textures du béton en façade. Les menuiseries ne sont pas d'origine. Une extension sur la rue Carnot au sud a été réalisée en 2023 - 2024 afin de créer une nouvelle séquence d'entrée, augmenter la capacité de l'école (passage de 8 à 13 classes ; ajout d'une bibliothèque, d'une infirmerie et de salles périscolaires) ainsi que pour améliorer les performances énergétiques de l'existant. L'édifice d'origine a été respecté. Les panneaux de béton caractéristique des façades ont été conservés et nettoyés.		

SOURCES

/

VIL018	ECOLE JACQUELINE QUATREMAIRE	I
---------------	-------------------------------------	----------

PRESCRIPTIONS ET ORIENTATIONS

Prescriptions

Démolition

- Interdiction de démolir totalement l'école d'origine sauf cas exceptionnels liés à des risques graves pour la sécurité des personnes ou des biens
- Démolition partielle possible lorsqu'elle a pour objet de répondre aux obligations légales et réglementaires en termes d'accessibilité, de salubrité ou de sécurité. La démolition devra être la plus respectueuse possible des caractéristiques patrimoniales du bâti
- Possibilité de démolir les extensions et annexes

Extension horizontale/surélévation

Sous réserve des autres règles du PLUi s'appliquant à la parcelle

- Possibilité de réaliser des extensions des bâtiments d'origine - sous réserve qu'elles s'inscrivent en cohérence avec leurs caractéristiques patrimoniales et comme des volumes secondaires.
- Interdiction de réaliser une surélévation sur le volume de toiture de la construction d'origine

Travaux sur l'existant

- En cas de ravalement ou de travaux sur la façade du bâtiment d'origine:
 - maintien et conservation de l'ordonnancement et de la composition des façades sur rue et sur cour ;
 - maintien et conservation des matériaux en place (lisibilité des bétons en façade)
- En cas de changement des menuiseries, veiller à un dessin en cohérence avec le caractère de l'immeuble.
- Respect et maintien de l'ensemble des éléments de la construction encore conservés (volumétrie des toitures, voile de béton)
- Possibilité d'ITE sous réserve de la restitution de l'ordonnancement et de la composition des façades, de la reproduction des éléments caractéristiques architecturaux (matériaux de façade, modénatures, couleurs, etc.) et du recours à des matériaux adaptés à la nature du support.

Dispositifs et ouvrages techniques

- Interdiction de coffrets extérieurs de volets roulants sur le bâtiment d'origine
- Interdiction de pose des appareils de climatisation extérieurs sur les façades et espaces libres la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public à proximité immédiate
- Possibilité d'installer des panneaux solaires et photovoltaïques sous réserve de leur intégration urbaine et architecturale ou s'ils ne sont pas visibles depuis les voies ouvertes à la circulation du public à proximité immédiate.

Orientations

Dispositifs et ouvrages techniques

- Pour des paraboles / antennes et réseaux filaires, privilégier une installation sur la façade arrière (non visible depuis la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public)
- Pour les appareils de climatisation extérieurs, privilégier la pose au sol et dissimuler par la végétation, clôture en bois ou autre élément en harmonie avec le paysage bâti

VIL018**ECOLE JACQUELINE QUATREMAIRE****I**

VIL019	PAVILLON	R
--------	----------	---

LOCALISATION		TYPOLOGIES
COMMUNE	Villetaneuse	Habitat individuel / Pavillon
QUARTIER	Langevin / Carnot	
ADRESSE	30 Route de Saint-Leu	
RÉF. CADASTRALES	U0066	



CRITÈRE(S) DE PROTECTION			
☐ Culturel	☐ Historique	☒ Architectural	

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTI - CARACTÉRISTIQUES A PRESERVER / METTRE EN VALEUR

Année de construction	Années 1930-1940	Matériaux de façade	Brique, Béton, Parement pierre
Fonction initiale	Logement individuel privé	Structure constructive	Brique, Béton
Fonction actuelle	Logement individuel privé	Implantation	en recul de 7m
Etat de conservation	Bon	Maître d'œuvre	/
Hauteur et gabarit	R+1+C		
Description de l'immeuble / points d'intérêts	Cette villa des années 1930 s'implante en retrait de la route de Saint-Leu. Elle s'élève sur un rez-de-chaussée et un étage. Sa particularité réside en la présence d'un oriel arqué au premier niveau avec trois pans fenêtrés et des colonnes maçonnées. La polychromie de la bâtisse utilisant le béton enduit jaune, le parement en brique rouge renforce l'ensemble. Le soubassement en parement pierre, la variété des formats de baies, les balustres maçonnées du balcon et la toiture en pavillon débordante en font son caractère remarquable. La clôture ajourée maçonnée est cohérente avec l'architecture de la maison.		

SOURCES | /

VIL019	PAVILLON	R
---------------	-----------------	----------

PRESCRIPTIONS ET ORIENTATIONS

Prescriptions

Démolition

- Interdiction de démolir totalement ou partiellement la construction sauf cas exceptionnels liés à des risques graves pour la sécurité des personnes ou des biens.
- Démolition partielle possible lorsqu'elle a pour objet de répondre aux obligations légales et réglementaires en termes d'accessibilité, de salubrité ou de sécurité. La démolition devra être la plus respectueuse possible des caractéristiques patrimoniales du bâti.

Extension horizontale/surélévation

Sous réserve des autres règles du PLUi s'appliquant à la parcelle

- Interdiction de réaliser une surélévation visible depuis la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public à proximité immédiate
- Possibilité de réaliser une extension, si:
 - elle n'est pas visible depuis la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public à proximité immédiate,
 - elle s'affirme comme un volume secondaire,
 - elle s'inscrit en cohérence avec l'architecture et l'organisation du bâti existant

Travaux sur l'existant

- En cas de ravalement ou de travaux sur la façade :
 - maintien et conservation de l'ordonnancement et de la composition des façades visibles depuis l'espace public ;
 - maintien et conservation des décors, notamment dans la polychromie des façades, des matériaux en place et éléments de modénatures (oriel arquée, colonnes, linteaux, bandeaux, encadrements en débords)
- En cas de changement des menuiseries, veiller à un dessin en cohérence avec le caractère de la construction et à inscrire leurs proportions dans celles des ouvertures.
- Respect et maintien de l'ensemble des éléments de la construction encore conservés (soubassement, mise en valeur de certains volumes et baies, balcon, balustres, garde-corps, débords de toitures)
- En cas d'intervention sur les éléments de serrurerie, maintenir autant que possible les éléments d'origine encore en place
- Respect et maintien du dessin de la clôture maçonnée
- Interdiction d'une ITE des façades visibles depuis la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public à proximité immédiate, en raison de leur qualité architecturale et décorative

Dispositifs et ouvrages techniques

- Interdiction de coffrets extérieurs de volets roulants, maintien des volets métalliques encore en place
- Interdiction de pose des appareils de climatisation extérieurs sur les façades visibles depuis la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public à proximité immédiate
- Possibilité d'installer des panneaux solaires et photovoltaïques sous réserve de leur intégration urbaine et architecturale ou s'ils ne sont pas visibles depuis les voies ouvertes à la circulation du public à proximité immédiate.

Orientations

Travaux sur l'existant

- En cas de remplacement des menuiseries, privilégier les menuiseries en bois ou en aluminium et veiller à un dessin en cohérence avec l'architecture et le style de la construction

Dispositifs et ouvrages techniques

- Pour des paraboles / antennes et réseaux filaires, privilégier une installation sur la façade arrière (non visible depuis la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public)

VIL019**PAVILLON****R**

VIL020	PAVILLON	R
--------	----------	---

LOCALISATION		TYPLOGIES
COMMUNE	Villetaneuse	Habitat individuel / Pavillon
QUARTIER	Langevin / Carnot	
ADRESSE	32 Route de Saint-Leu	
RÉF. CADASTRALES	U0139	



CRITÈRE(S) DE PROTECTION			
☐ Culturel	☐ Historique	☒ Architectural	

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTI - CARACTÉRISTIQUES A PRESERVER / METTRE EN VALEUR

Année de construction	Années 1930-1940	Matériaux de façade	Brique (rouge et beige), meulière
Fonction initiale	Logement individuel privé	Structure constructive	Brique, meulière
Fonction actuelle	Logement individuel privé	Implantation	en recul de 6m
Etat de conservation	Bon	Maître d'œuvre	/
Hauteur et gabarit	R+1+C		
Description de l'immeuble / points d'intérêts	Ce pavillon en pierres meulières s'installe en retrait de la route de Saint-Leu, derrière une clôture avec un mur-bahut en brique polychrome surmonté d'une grille. Le pavillon s'élève sur un rez-de-chaussée surélevé, un étage carré et un comble. Sa façade principale est symétrique et harmonieuse. Elle se compose de deux travées, avec fronton. La porte principale est située en façade secondaire. Elle est accessible via un escalier. Des modénatures décoratives en brique de couleurs alternées participent à la composition telles que les encadrements, les appuis de baies, les chaînages d'angle et les bandeaux qui soulignent les niveaux. Les linteaux des baies sont soulignés par un enduit blanc. La toiture à croupe débord et laisse apparaître un lattis bois. Le pavillon est couvert par des tuiles mécaniques. Il est surmonté d'un épi de faîtage et une frise en terre cuite orne le débord de toiture.		

SOURCES | /

VIL020	PAVILLON	R
---------------	-----------------	----------

PRESCRIPTIONS ET ORIENTATIONS

Prescriptions	Démolition • Interdiction de démolir totalement ou partiellement la construction sauf cas exceptionnels liés à des risques graves pour la sécurité des personnes ou des biens. • Démolition partielle possible lorsqu'elle a pour objet de répondre aux obligations légales et réglementaires en termes d'accessibilité, de salubrité ou de sécurité. La démolition devra être la plus respectueuse possible des caractéristiques patrimoniales du bâti. Extension horizontale/surélévation Sous réserve des autres règles du PLUi s'appliquant à la parcelle • Interdiction de réaliser une surélévation visible depuis la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public à proximité immédiate • Possibilité de réaliser une extension, si : - elle n'est pas visible depuis la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public à proximité immédiate, - elle s'affirme comme un volume secondaire, - elle s'inscrit en cohérence avec l'architecture et l'organisation du bâti existant Travaux sur l'existant • En cas de ravalement ou de travaux, maintien et conservation de l'ordonnancement et de la composition des façades sur rue. • En cas de ravalement ou de travaux sur la façade sur rue, maintien et conservation des décors, des matériaux en place et éléments de modénatures (motifs décoratifs en brique, appareillage de brique de couleurs alternées, linteau enduit blanc) • En cas de changement des menuiseries, veiller à un dessin en cohérence avec le caractère de la construction. • Respect et maintien de l'ensemble des éléments de la construction encore conservés (croupe du toit, épis de faîtage en terre cuite, frise décorative en terre cuite, débord de toiture avec lattis de bois peint). • Respect et maintien du dessin et des matériaux de la clôture (grille sur mur bahut qui rappelle les briques de la façade). • Interdiction d'une ITE des façades visibles depuis la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public à proximité immédiate, en raison de leur qualité architecturale et décorative Dispositifs et ouvrages techniques • Interdiction de coffrets extérieurs de volets roulants • Interdiction de pose des appareils de climatisation extérieurs sur les façades et espaces libres la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public à proximité immédiate • Possibilité d'installer des panneaux solaires et photovoltaïques sous réserve de leur intégration urbaine et architecturale ou s'ils ne sont pas visibles depuis les voies ouvertes à la circulation du public à proximité immédiate.
Orientations	Travaux sur l'existant • En cas de remplacement des menuiseries, privilégier les menuiseries en bois ou en aluminium et veiller à un dessin en cohérence avec l'architecture et le style de la bâtisse. • En cas de dépose des volets roulants, privilégier l'installation de volets pliants métalliques Dispositifs et ouvrages techniques • Pour des paraboles / antennes et réseaux filaires, privilégier une installation sur la façade arrière (non visible depuis la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public) • Pour les appareils de climatisation extérieurs, privilégier la pose au sol et dissimuler par la végétation, clôture en bois ou autre élément en harmonie avec le paysage bâti

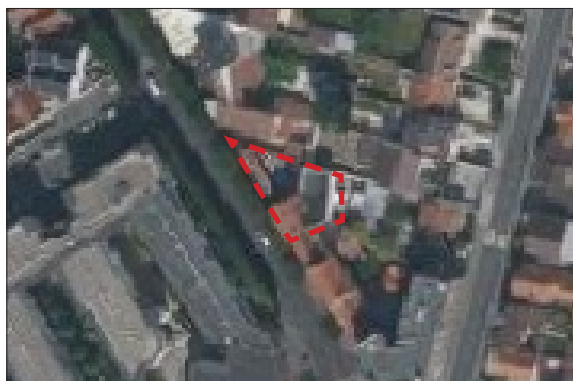
VIL020**PAVILLON****R**

VIL021**MAISON DE VILLE****R****LOCALISATION**

COMMUNE	Villetaneuse
QUARTIER	Renaudie / Pasteur / Utrillo / Rosenberg
ADRESSE	12 Rue Roger Salengro
RÉF. CADASTRALES	D0044

TYPLOGIES

Anc. Habitat individuel / Maison de ville - Auj. Habitat collectif / Maison de ville

**CRITÈRE(S) DE PROTECTION**

☐ Culturel	☐ Historique	☒ Architectural
-----------------------------------	-------------------------------------	---

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTI - CARACTÉRISTIQUES A PRESERVER / METTRE EN VALEUR

Année de construction	Antérieur à 1921	Matériaux de façade	Brique rouge, pierre
Fonction initiale	Logement individuel privé	Structure constructive	Brique rouge, pierre
Fonction actuelle	Logement collectif privé	Implantation	alignement sur voie
Etat de conservation	Moyen	Maître d'œuvre	/
Hauteur et gabarit	R+1+1		
Description de l'immeuble / points d'intérêts	Cette maison de ville s'implante à l'alignement de la rue Roger Salengro. Elle s'élève sur un rez-de-chaussée surélevé, un niveau et un comble. Sa toiture ancienne à demi-croupe, sa frise et ses épis de faîtage en terre cuite permettent de la distinguer dans le paysage urbain. La bâtisse se distingue par l'ordonnancement et la composition de ses façades. Elle est bâtie en meulière, les angles, les encadrements de baies, les corniches et les bandeaux contrastent par leur traitement en briques. Au centre de la façade sur cour, une bow-window en saillie et son travail de ferronnerie remarquable viennent animer la volumétrie de la bâtisse. Les anciennes ferronneries des garde-corps ont été conservées. Un mur en brique clôture la parcelle. Une extension, sans intérêt architectural, se développe sur le reste de la parcelle		

SOURCES

/

VIL021	MAISON DE VILLE	R
---------------	------------------------	----------

PRESCRIPTIONS ET ORIENTATIONS

Prescriptions

Démolition

- Interdiction de démolir totalement ou partiellement la construction sauf cas exceptionnels liés à des risques graves pour la sécurité des personnes ou des biens.
- Démolition partielle possible lorsqu'elle a pour objet de répondre aux obligations légales et réglementaires en termes d'accessibilité, de salubrité ou de sécurité. La démolition devra être la plus respectueuse possible des caractéristiques patrimoniales du bâti.
- Démolition totale ou partielle possible pour les extensions.

Extension horizontale/surélévation

Sous réserve des autres règles du PLUi s'appliquant à la parcelle

- Interdiction de réaliser une surélévation visible depuis la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public à proximité immédiate
- Possibilité de réaliser une extension, si:
 - elle n'est pas visible depuis la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public à proximité immédiate,
 - elle s'affirme comme un volume secondaire,
 - elle s'inscrit en cohérence avec l'architecture et l'organisation du bâti existant

Travaux sur l'existant

- En cas de ravalement ou de travaux en façade, maintien et conservation de l'ordonnement et de la composition des façades visible depuis la rue.
- En cas de ravalement ou de travaux sur les façades visibles depuis la rue, maintien et conservation des décors, des matériaux en place et éléments de modénatures (jeux de brique, effet de faux pans de bois, frises décoratives)
- En cas de changement des menuiseries, veiller à un dessin en cohérence avec le caractère de la construction, notamment du bow-window.
- Respect et maintien de l'ensemble des éléments de la construction encore conservés (garde-corps, débord de toiture orné d'une frise en terre cuite, bow-window).
- Respect et maintien du mur en brique sur rue
- Interdiction d'une ITE des façades visibles depuis la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public à proximité immédiate, en raison de leur qualité architecturale et décorative

Dispositifs et ouvrages techniques

- Interdiction de coffrets extérieurs de volets roulants,
- Interdiction de pose des appareils de climatisation extérieurs sur les façades et espaces libres la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public à proximité immédiate
- Possibilité d'installer des panneaux solaires et photovoltaïques sous réserve de leur intégration urbaine et architecturale ou s'ils ne sont pas visibles depuis les voies ouvertes à la circulation du public à proximité immédiate.

Orientations

Travaux sur l'existant

- En cas de remplacement des menuiseries, privilégier les menuiseries en bois ou en aluminium et veiller à un dessin en cohérence avec l'architecture et le style de la maison
- En cas de dépose des volets roulants, privilégier l'installation de volets pliants métalliques

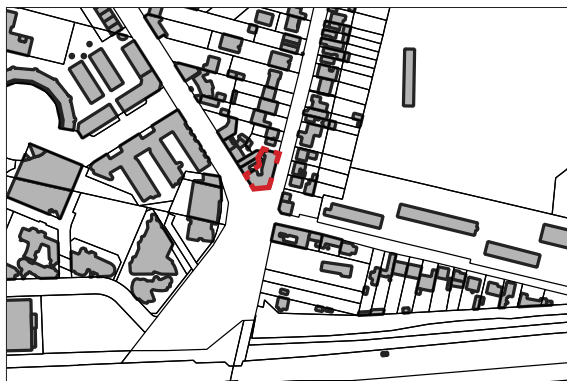
Dispositifs et ouvrages techniques

- Pour des paraboles / antennes et réseaux filaires, privilégier une installation sur la façade arrière (non visible depuis la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public)
- Pour les appareils de climatisation extérieurs, privilégier la pose au sol et dissimuler par la végétation, clôture en bois ou autre élément en harmonie avec le paysage bâti

VIL021**MAISON DE VILLE****R**

VIL022	IMMEUBLE	I
--------	----------	---

LOCALISATION		TYPLOGIES
COMMUNE	Villetaneuse	Habitat collectif / Immeuble - Lieu de travail / Commerce à RDC
QUARTIER	Renaudie / Pasteur / Utrillo / Rosenberg	
ADRESSE	1 Rue Edouard Vaillant	
RÉF. CADASTRALES	D0214	



CRITÈRE(S) DE PROTECTION			
☐ Culturel	☐ Historique	☒ Architectural	

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTI - CARACTÉRISTIQUES A PRESERVER / METTRE EN VALEUR			
Année de construction	1930-1932	Matériaux de façade	Brique, pierre
Fonction initiale	Logements collectifs	Structure constructive	Brique, pierre
Fonction actuelle	Logements collectifs et commerces à RDC	Implantation	Alignement sur voie
Etat de conservation	Moyen	Maître d'œuvre	A & M Maubert architectes / S. Wingender (entrepreneur, maître d'ouvrage ?)
Hauteur et gabarit	R+4		
Description de l'immeuble / points d'intérêts	Cet immeuble de cinq niveaux, dont un rez-de-chaussée commercial, articule la rue Edouard Vaillant et la rue Roger Salengro. Sa façade en brique est rythmée par des baies percées symétriquement. L'utilisation d'une brique de teinte rouge orangé ou d'enduit permet de souligner les appuis de baies, les bandeaux et les corniches. La corniche qui souligne la toiture joue également de la polychromie entre la brique et l'enduit. Les façades présentent des garde-corps en fonte d'inspiration Art Déco. Le nom des maîtres d'œuvre est gravé sur la façade.		

SOURCES | /

VIL022	IMMEUBLE	I
---------------	-----------------	----------

PRESCRIPTIONS ET ORIENTATIONS

Prescriptions

Démolition

- Interdiction de démolir totalement la construction sauf cas exceptionnels liés à des risques graves pour la sécurité des personnes ou des biens
- Démolition partielle possible lorsqu'elle a pour objet de répondre aux obligations légales et réglementaires en termes d'accessibilité, de salubrité ou de sécurité. La démolition devra être la plus respectueuse possible des caractéristiques patrimoniales du bâti.

Extension horizontale/surélévation

Sous réserve des autres règles du PLUi s'appliquant à la parcelle

- Possibilité de réaliser une extension, si:
 - elle n'est pas visible depuis la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public à proximité immédiate,
 - elle s'affirme comme un volume secondaire,
 - elle s'inscrit en cohérence avec l'architecture et l'organisation du bâti existant
- Surélévation possible, en accord avec l'écriture architecturale de l'immeuble.

Travaux sur l'existant

- En cas de ravalement ou de travaux sur la façade :
 - maintien et conservation de l'ordonnancement et de la composition des façades sur rue ;
 - maintien et conservation des décors, des matériaux en place et éléments de modénatures (jeux de polychromie des briques, jeux enduit/brique, nom des maître d'œuvre)
- En cas de changement des menuiseries, veiller à un dessin en cohérence avec le caractère de la construction.
- Respect et maintien de l'ensemble des éléments de l'immeuble encore conservés (corniches et bandeaux moulurés).
- En cas d'intervention sur les éléments de serrurerie, maintenir autant que possible les éléments d'origine encore en place
- Interdiction d'une ITE des façades en briques en raison leur qualité architecturale et décorative

Dispositifs et ouvrages techniques

- Interdiction de coffrets extérieurs de volets roulants, conservation des volets pliants métalliques
- Interdiction de pose des appareils de climatisation extérieurs visibles sur les façades la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public.
- Possibilité d'installer des panneaux solaires et photovoltaïques sous réserve de leur intégration urbaine et architecturale ou s'ils ne sont pas visibles depuis les voies ouvertes à la circulation du public à proximité immédiate.

Orientations

Dispositifs et ouvrages techniques

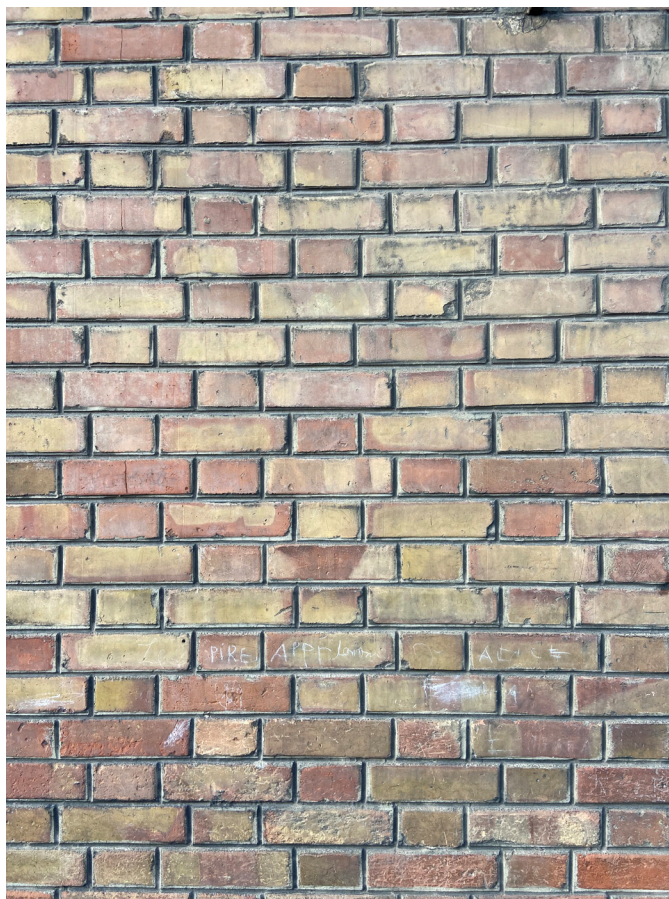
- Pour des paraboles / antennes et réseaux filaires, privilégier une installation sur la façade arrière (non visible depuis la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public)
- Pour les appareils de climatisation extérieurs, privilégier la pose au sol et dissimuler par la végétation, clôture en bois ou autre élément en harmonie avec le paysage bâti

Travaux sur l'existant

- En cas de remplacement des menuiseries, privilégier les menuiseries en bois ou en aluminium et veiller à un dessin en cohérence avec l'architecture et le style de l'immeuble.

Commerce

- En cas de remplacement ou de travaux sur les devantures, les interventions doivent respecter le RLPi et prendre en compte la charte des devantures et enseignes annexée au PLUi et au RLPi

VIL022**IMMEUBLE****I**

VIL024	PAVILLON	I
---------------	-----------------	----------

LOCALISATION		TYPLOGIES
COMMUNE	Villetaneuse	Pavillon
QUARTIER	Renaudie / Pasteur / Utrillo / Rosenberg	
ADRESSE	20 Rue Albert Walter	
RÉF. CADASTRALES	D0027	



CRITÈRE(S) DE PROTECTION			
☐ Culturel	☐ Historique	☒ Architectural	

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTI - CARACTÉRISTIQUES A PRESERVER / METTRE EN VALEUR

Année de construction	Années 1920	Matériaux de façade	Pierre, brique
Fonction initiale	Logement individuel privé	Structure constructive	Brique, Pierre
Fonction actuelle	Logement individuel privé	Implantation	En recul de 3m
Etat de conservation	Bon	Maître d'œuvre	/
Hauteur et gabarit	R+1+C		
Description de l'immeuble / points d'intérêts	Ce pavillon des années 1920, est implanté en retrait de la rue Albert Walter. Le pavillon s'élève sur un rez-de-chaussée surélevé, un niveau et un comble. L'accès à la maison se fait via un porche maçonné, présentant deux arcs couverts d'une toiture à deux pans. Le pavillon se distingue par l'ordonnancement et la composition de ses façades, avec l'utilisation uniforme d'un enduit ocre. Les ouvertures en façades sont harmonieuses. Les encadrements de baies, les bandeaux et les chaînages d'angles sont soulignés par un enduit blanc. La maison a conservé certains de ces garde-corps avec motifs floraux en ferronnerie et des persiennes métalliques. L'ensemble du pavillon, ainsi que le porche sont couverts par des tuiles mécaniques. Une frise en terre cuite souligne les débords de toiture. La parcelle est enclose par un mur-bahut maçonné surmonté d'une ferronnerie.		

SOURCES | /

VIL024	PAVILLON	I
---------------	-----------------	----------

PRESCRIPTIONS ET ORIENTATIONS

Prescriptions

Démolition

- Interdiction de démolir totalement la construction sauf cas exceptionnels liés à des risques graves pour la sécurité des personnes ou des biens
- Démolition partielle possible lorsqu'elle a pour objet de répondre aux obligations légales et réglementaires en termes d'accessibilité, de salubrité ou de sécurité. La démolition devra être la plus respectueuse possible des caractéristiques patrimoniales du bâti.

Extension horizontale/surélévation

Sous réserve des autres règles du PLUi s'appliquant à la parcelle

- Possibilité de réaliser une extension, si:
 - elle n'est pas visible depuis la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public à proximité immédiate,
 - elle s'affirme comme un volume secondaire,
 - elle s'inscrit en cohérence avec l'architecture et l'organisation du bâti existant
- Interdiction de réaliser une surélévation visible depuis la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public à proximité immédiate

Travaux sur l'existant

- En cas de ravalement ou de travaux sur la façade :
 - enduit adapté au bâti ancien et choisi en accord avec le mode constructif ;
 - maintien et conservation de l'ordonnancement et de la composition des façades sur rue ;
 - maintien et conservation des décors, des matériaux en place et éléments de modénatures (effet de soubassement, encadrements de baie, chaînage, bandeaux.)
- En cas de changement des menuiseries, veiller à un dessin en cohérence avec le caractère de la construction.
- Respect et maintien de l'ensemble des éléments de la construction encore conservés (porche maçonné, débord de toiture, frise en terre cuite).
- En cas d'intervention sur les éléments de serrurerie, maintenir autant que possible les éléments d'origine encore en place
- Respect et maintien de l'ensemble du portail et des murs de clôture.
- Respect et maintien du dessin de la clôture (grille sur mur bahut).
- Possibilité d'ITE sous réserve de la restitution de l'ordonnancement et de la composition des façades, de la reproduction des éléments caractéristiques architecturaux (matériaux de façade, modénatures, couleurs, etc.) et du recours à des matériaux adaptés à la nature du support.

Dispositifs et ouvrages techniques

- Interdiction de coffrets extérieurs de volets roulants, maintien des volets pliants métalliques
- Interdiction de pose des appareils de climatisation extérieurs sur les façades et espaces libres la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public à proximité immédiate
- Possibilité d'installer des panneaux solaires et photovoltaïques sous réserve de leur intégration urbaine et architecturale ou s'ils ne sont pas visibles depuis les voies ouvertes à la circulation du public à proximité immédiate.

Orientations

- Travaux sur l'existant
- En cas de remplacement des menuiseries, privilégier les menuiseries en bois ou en aluminium et veiller à un dessin en cohérence avec l'architecture et le style de la bâtisse.
- En cas de dépose des volets roulants, privilégier l'installation de volets pliants métalliques

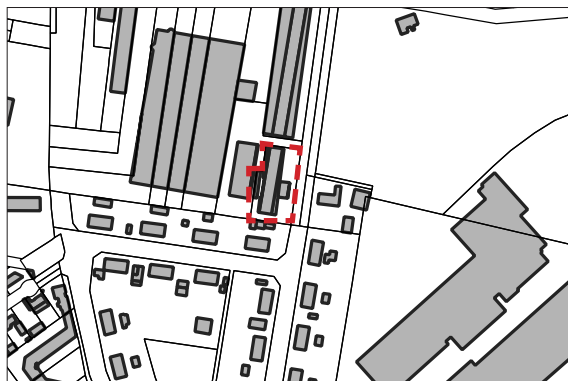
Dispositifs et ouvrages techniques

- Pour des paraboles / antennes et réseaux filaires, privilégier une installation sur la façade arrière (non visible depuis la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public)
- Pour les appareils de climatisation extérieurs, privilégier la pose au sol et dissimuler par la végétation, clôture en bois ou autre élément en harmonie avec le paysage bâti

VIL024**PAVILLON****I**

VIL025	STUDIOS VOGUE	I
--------	---------------	---

LOCALISATION		TYPOLOGIES
COMMUNE	Villetaneuse	Equipement culturel - Lieu de travail
QUARTIER	Henri Wallon / Amaryllis / Ozanam	
ADRESSE	2, allée des Acacias	
RÉF. CADASTRALES	Q0143	



CRITÈRE(S) DE PROTECTION			
☒ Culturel	☒ Historique	☒ Architectural	

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTI - CARACTÉRISTIQUES A PRESERVER / METTRE EN VALEUR

Année de construction	1975-1978	Matériaux de façade	Panneaux en béton à réfraction acoustique
Fonction initiale	Studios d'enregistrement	Structure constructive	Bâtiment composé d'une coque externe garantissant l'isolation extérieure et d'une coque interne corrigeant la diffusion des fréquences à l'intérieur.
Fonction actuelle	Studios d'enregistrement	Implantation	Isolé sur la parcelle
Etat de conservation	Bon	Maîtres d'œuvre	Serge Doll, ingénieur et directeur de chantier / Gilles Fourment, architecte / Francis Milano, ingénieur du son, acousticien
Hauteur et gabarit	Bâtiment de plain pied de hauteur relativement importante		
Description de l'immeuble / points d'intérêts	Le studio d'enregistrement Vogue a été réalisé en 1975 et 1978 par une équipe de maîtrise d'œuvre constituée de Serge Doll, ingénieur et directeur de chantier, Gilles Fourment, architecte et Francis Milano, ingénieur du son, acousticien. Le bâtiment rectangulaire est complété par une verrière en avant-corps du côté de la voirie. Il présente un volume plus élevé sur le 1/3 gauche du bâtiment. Ce bâtiment de plain-pied présente une hauteur relativement importante du fait de la présence des deux studios d'enregistrement. L'enveloppe extérieure du bâtiment est réalisée sous la forme d'un parallélépipède utilisant les mêmes modèles de panneaux en béton (à réfraction acoustique) que ceux employés pour la construction de l'aérogare de Roissy.		

SOURCES

/

VIL025	STUDIOS VOGUE	I
---------------	----------------------	----------

Le bâtiment est composé d'une coque externe garantissant l'isolation extérieure et d'une coque interne corrigeant la diffusion des fréquences à l'intérieur. Sans fondations profondes pour prévenir les fréquences du sous-sol, la sous-face de cette première coque est directement posée sur le "bon sol". Le sol de la seconde coque est séparé de celui de la première par d'épaisses bandes de caoutchouc. Elles sont donc isolées l'une de l'autre pour éviter toute transmission de vibrations.

Les qualités acoustiques de l'édifice sont largement reconnues et doivent être préservées, lors de toute intervention (ravalement, création d'extension, travaux de réaménagement intérieur). Le bâtiment conserve encore des matériaux d'origine (boiseries intérieures, panneaux en béton, vitrage du hall et portes caractéristiques des années 1970) ainsi que leur mise œuvre : implantation des aménagements intérieurs tels que les cabines indépendantes pour chaque instrument, les panneaux de cloisonnement mobiles, les équipements techniques, tels que les bass trap (absorbeurs acoustiques), les pièges à sons, etc...

PRESCRIPTIONS ET ORIENTATIONS

Prescriptions

Démolition

- Interdiction de démolir totalement la construction sauf cas exceptionnels liés à des risques graves pour la sécurité des personnes ou des biens
- Démolition partielle possible lorsqu'elle a pour objet de répondre aux obligations légales et réglementaires en termes d'accessibilité, de salubrité ou de sécurité. La démolition devra être la plus respectueuse possible des caractéristiques patrimoniales du bâti.

Extension horizontale/surélévation

Sous réserve des autres règles du PLUi s'appliquant à la parcelle

- Possibilité de réaliser des extensions des bâtiments d'origine - sous réserve qu'elles s'inscrivent en cohérence avec leurs caractéristiques patrimoniales et comme des volumes secondaires.
- Interdiction de réaliser une surélévation visible depuis la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public à proximité immédiate

Travaux sur l'existant

- En cas de ravalement ou de travaux sur la façade :
 - maintien des qualités acoustiques de l'édifice ;
 - maintien et conservation de l'ordonnancement et de la composition des façades sur rue ;
 - maintien et conservation des matériaux en place (panneaux en béton)
- Respect et maintien de l'ensemble des éléments de la construction encore conservés (boiseries intérieures, panneaux en béton, vitrage du hall et portes caractéristiques des années 1970, implantation des aménagements intérieurs tels que les cabines indépendantes pour chaque instrument, les panneaux de cloison mobiles, les équipements techniques, tels que les bass trap (absorbeurs acoustiques), les pièges à sons)
- Possibilité d'ITE sous réserve de la restitution de l'ordonnancement et de la composition des façades, de la reproduction des éléments caractéristiques architecturaux (matériaux de façade, modénatures, couleurs, etc.) et du recours à des matériaux adaptés à la nature du support.

Dispositifs et ouvrages techniques

- Interdiction de pose des appareils de climatisation extérieurs sur les façades et espaces libres la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public à proximité immédiate
- Possibilité d'installer des panneaux solaires et photovoltaïques sous réserve de leur intégration urbaine et architecturale ou s'ils ne sont pas visibles depuis les voies ouvertes à la circulation du public à proximité immédiate.

PRESCRIPTIONS ET ORIENTATIONS

Orientations

Dispositifs et ouvrages techniques

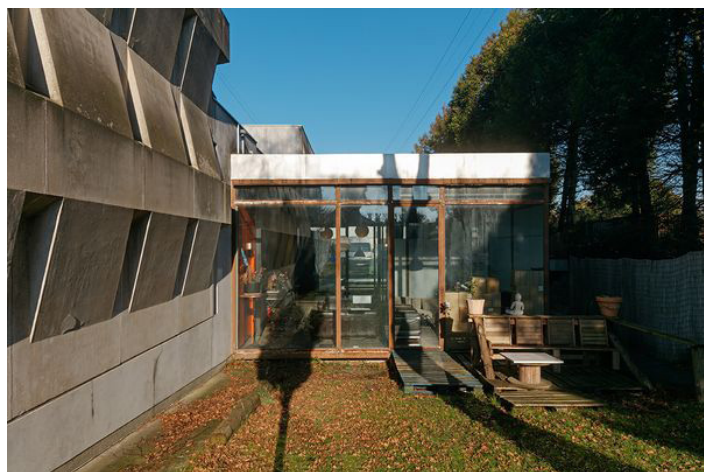
- Pour des paraboles / antennes et réseaux filaires, privilégier une installation sur la façade arrière (non visible depuis la (les) voie(s) ouverte(s) à la circulation du public)
- Pour les appareils de climatisation extérieurs, privilégier la pose au sol et dissimuler par la végétation, clôture en bois ou autre élément en harmonie avec le paysage bâti

VIL025**STUDIOS VOGUE****I**

Photographie depuis l'extérieur



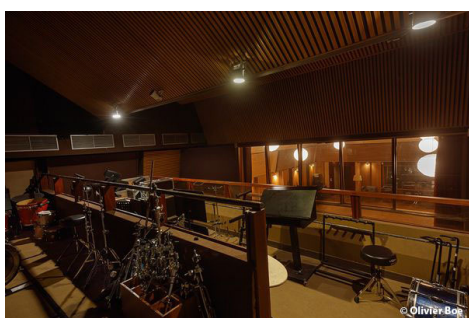
Photographie depuis l'extérieur



Photographie depuis l'extérieur



Photographie des intérieurs, photographie de Olivier Boe



Photographies des intérieurs, photographie de Olivier Boe

